



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

53^e séance plénière

Lundi 15 novembre 2004, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

En l'absence du Président, M. Chowdhury (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 50 et 51 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général transmettant le neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international (A/59/183)

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général transmettant le onzième rapport annuel du Tribunal pénal international (A/59/215)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
D'emblée, je voudrais souhaiter mes vœux chaleureux à tous les délégués à l'occasion de la fête sainte d'Aïd al-Fitr.

L'Assemblée générale va examiner les points 50 et 51 de l'ordre du jour dans le cadre d'un débat commun.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du onzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à M. Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Møse (parle en anglais) : C'est un grand honneur de prendre la parole devant cette auguste Assemblée et de présenter le neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). La période à l'examen va du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, mais cela me donne également l'occasion d'évaluer les résultats obtenus jusqu'à présent dans le cadre du troisième mandat du Tribunal, qui va de 2003 à 2007, à la lumière de l'exécution de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Au cours de la période examinée, le TPIR a prononcé cinq jugements dans des procès concernant

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



neuf personnes. Une condamnation a été prononcée le 15 juillet 2004, ce qui nous amène à un nombre total de 17 jugements prononcés par le TPIR, concernant 23 accusés, depuis que le premier procès a commencé en janvier 1997. Le prochain jugement sera prononcé dans deux mois. Nous n'avons jamais eu une activité judiciaire aussi intense.

En 2003, le Tribunal a entamé quatre nouveaux procès concernant 10 accusés en tout. En 2004, nous avons entamé trois nouveaux procès concernant six détenus. Par conséquent, 25 personnes passent actuellement en jugement, en comptant celles dont les procès ont commencé durant le deuxième mandat, ce qui porte à 48 à le nombre total d'accusés dont le procès a été mené à terme ou est en cours.

Les procès en cours concernant les 25 accusés peuvent être divisés en deux groupes : les procès concernant plusieurs accusés et ceux concernant un seul accusé. Cinq procès concernent plusieurs accusés, soit un total de 22 personnes. Ces procès sont volumineux et complexes. Ils prennent forcément beaucoup de temps car le Procureur et la Défense appelleront un grand nombre de témoins. J'ai par conséquent le plaisir de rapporter qu'il y a eu des progrès considérables obtenus dans l'affaire dite de *Butare* (six accusés) et l'affaire dite des *Militaires I* (quatre accusés). Au cours de ces deux affaires, le Procureur a conclu la présentation de ses moyens après avoir appelé à la barre 59 et 82 témoins, respectivement. Les équipes de la Défense commenceront la présentation de leurs moyens en janvier 2005. Dans l'affaire dite du *Gouvernement*, qui concerne trois affaires impliquant quatre accusés, il ne reste plus qu'à interroger environ 12 témoins à charge.

Les progrès dans ces trois procès concernant plusieurs accusés représentent un important pas en avant dans l'exécution de la stratégie d'achèvement de la TPIR. Notre expérience concernant les cas multiples a montré que la présentation des moyens de la Défense exige beaucoup moins de temps que celle du Procureur, car les contre-interrogatoires prennent moins de temps. Les deux affaires restantes concernant plusieurs accusés n'en sont qu'à leur tout début. L'affaire dite des *Militaires II* a commencé le 20 septembre 2004 et a été ralentie à cause de maladies. Le procès de *Karemera et consortis*, qui a été ouvert en novembre 2003, reprendra *de novo* à la suite d'une décision récente de la Chambre d'appel à cet effet. Ces deux procès auront la priorité en 2005.

J'en arrive maintenant aux affaires ne concernant chacune qu'un accusé, qui sont moins complexes que les affaires concernant plusieurs accusés et qui nécessitent moins de temps. Le Tribunal a prononcé des jugements dans trois affaires concernant chacune un accusé depuis la présentation de notre dernier rapport annuel. Le procès *Gacumbitsi* s'est ouvert le 28 juillet 2003 et jugement a été rendu le 17 juin 2004 après 31 jours d'audience. Le procès *Ndindabahizi* s'est ouvert le 1^{er} septembre 2003 et jugement a été rendu le 15 juillet 2004 après 27 jours d'audience. Dans le procès *Muhimana*, qui s'est ouvert le 29 mars 2004, les parties ont fini de présenter leurs moyens respectifs après 34 jours d'audience. On attend le jugement au début de 2005. Ces trois affaires récentes témoignent de la capacité du Tribunal de mener en moins d'un an les affaires concernant un seul accusé même lorsque les juges siègent en même temps à d'autres procès concernant plusieurs accusés. Je voudrais ajouter que la semaine dernière, le Procureur a également conclu la présentation de ses moyens dans l'affaire *Simba*, qui s'est ouverte le 30 août 2004.

Aux fins d'obtenir une activité judiciaire maximale, il est important de trouver le juste équilibre entre les procès concernant plusieurs accusés et les procès concernant un seul accusé. Les huit procès qui sont en cours à l'heure actuelle ne se déroulent que dans trois salles du tribunal, ce qui nous complique la tâche et nécessite une planification judicieuse à long terme. Les affaires concernant un seul accusé sont normalement partagées dans les différentes salles, en cas de pause entre des procès volumineux, ou encore on peut avoir une voie parallèle, une présentation des moyens soit le matin soit l'après-midi, simultanément avec d'autres procès. Nous sommes désireux d'assurer des progrès réguliers dans les procès concernant plusieurs accusés. Une fois qu'ils sont terminés, il n'y aura que des affaires concernant un seul accusé.

Je voudrais souligner également que la charge de travail de la Chambre d'appel du Tribunal est très importante. Au cours de la période examinée, quatre appels de jugement et 33 appels interlocutoires ont été déposés. En juillet 2004, la Chambre d'appel a rendu un jugement dans le procès *Niyitegeka*. Le jugement dans l'affaire *Ntakirutimana* sera rendu d'ici la fin de l'année.

Comme mentionné dans notre rapport annuel, la présentation des moyens dans quatre nouveaux procès en 2003 a été rendue possible grâce à l'arrivée de cinq

juges *ad litem* cette année. La résolution 1512 (2003) du Conseil de sécurité a porté leur nombre à neuf. Les quatre derniers juges *ad litem* sont arrivés à Arusha en septembre 2004, ce qui a permis d'entamer quatre nouveaux procès. Ces neuf juges, choisis sur la base des critères énumérés dans le Statut du Tribunal, forment une excellente équipe avec les neuf juges permanents (y compris un nouveau juge permanent de Saint-Kitts-et-Nevis et un nouveau juge de Sri Lanka) et ils ont déjà fait d'importantes contributions au Tribunal. Je voudrais réitérer l'expression de notre reconnaissance à l'Assemblée générale d'avoir élu un groupe de 18 juges *ad litem*. Nous comptons également faire appel aux neuf juges *ad litem* restants lorsque le mandat des juges *ad litem* actuellement présents à Arusha prendra fin.

Sur la base des progrès accomplis l'année dernière, je suis heureux de confirmer que le TPIR suit le calendrier prévu pour achever la conduite de tous les procès d'ici à 2008, comme le demande la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité. Conformément à la résolution, le Procureur du TPIR va se concentrer sur les individus suspectés d'avoir occupé une position dirigeante et d'avoir porté la plus lourde responsabilité des crimes commis. La dernière version de notre stratégie d'achèvement des travaux, qui date du 26 avril 2004, est contenue dans le document S/2004/341 et je renvoie les délégations à ce document pour plus d'informations. Le 23 novembre 2004, le Procureur et moi-même rencontrerons le Conseil de sécurité et nous présenterons notre évaluation semestrielle de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux, comme le prévoit la résolution 1534 (2004) du Conseil.

Même si nous suivons le calendrier prévu, l'horizon n'est pas sans nuage. Le TPIR ne pourra respecter les délais fixés dans la résolution du Conseil de sécurité que si on lui fournit des ressources suffisantes. Malheureusement, certains États Membres n'ont pas versé leurs contributions aux deux Tribunaux spéciaux. Par conséquent, le Contrôleur a gelé le recrutement de tout nouveau complément de personnel par les Tribunaux. Jusqu'à présent, ce gel n'a pas eu d'effet sensible sur la stratégie d'achèvement du TPIR. Nous avons été en mesure de poursuivre les procès en cours, mais la situation devient critique. Plus de 80 membres du personnel ont quitté le Tribunal depuis l'imposition du gel et le nombre de postes vacants augmente chaque mois. Beaucoup des postes vacants ont directement trait à la fonction judiciaire du TPIR.

Je voudrais donner quelques exemples. À la date d'aujourd'hui, neuf postes de juristes sont vacants dans les trois Chambres, et le recrutement pour ces postes a été suspendu du fait du gel. Ces neuf juristes auraient travaillé sous la supervision directe des juges. Plusieurs juges permanents et *ad litem* ne disposent d'aucun juriste auxiliaire. Les juges se partagent désormais les juristes en fonction d'arrangements spéciaux. Cette situation ne peut pas continuer.

Le Bureau du Procureur est lui aussi en butte à de sérieux problèmes. Au sein de la Section des appels, cinq sur les 11 postes juridiques sont vacants. Il y a 16 vacances de poste à la Section des procès, ce qui diminue fortement la capacité des équipes s'occupant des neuf procès en cours. La capacité du Greffe à fournir un appui au processus judiciaire est également amoindrie. En outre, le manque de ressources affecte également les équipes de la défense.

Il est paradoxal que les contributions financières indispensables ne soient pas versées à l'heure où le Tribunal met tout en œuvre pour parachever sa mission. Nous ne pouvons pas tenir le rythme si par ailleurs les freins sont serrés. Un ralentissement du processus judiciaire pourrait également signifier que les États Membres devront s'acquitter de leurs contributions pendant une période plus longue. Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport annuel, le Tribunal recommande vivement qu'il puisse continuer à recevoir les ressources suffisantes lui permettant d'honorer les délais fixés par le Conseil de sécurité.

Le Tribunal apprécie la coopération des autorités rwandaises. L'an passé, j'avais indiqué qu'il y avait eu un flux constant de témoins de Kigali à Arusha. Je suis heureux d'indiquer que cette situation persiste. Sur demande, nous recevons également la documentation relative aux procédures judiciaires en cours au Rwanda afin d'évaluer pleinement la crédibilité de nos témoins. Cela est essentiel pour l'intégrité des procédures se déroulant à Arusha. Je voudrais insister sur le fait que les deux parties, à savoir le Procureur et la défense, doivent recevoir l'assistance nécessaire pour mener leurs enquêtes au Rwanda.

Dix-sept inculpés sont toujours en fuite et continuent d'échapper à la justice. Certains sont accusés d'avoir été les architectes des événements de 1994 au Rwanda. Le Tribunal demande instamment aux États où se trouvent ces accusés d'intensifier leur coopération avec le TPIR et de faciliter l'arrestation et

le transfert à Arusha de ces personnes. Les États Membres devraient également continuer d'être ouverts aux discussions relatives au possible transfert des affaires concernant des inculpés ou des suspects encore en fuite vers leurs juridictions nationales afin qu'ils soient jugés. Une fois que le Procureur a effectué une requête en vue d'un transfert, c'est aux Chambres de première instance de décider si une personne doit être transférée.

Je voudrais ajouter que la coopération au sein du Tribunal est excellente. Le Président, le Procureur et le Greffier se réunissent régulièrement dans le cadre du Conseil de coordination et sont de manière plus générale en contact fréquent. Le personnel du TPIR reste, quant à lui, déterminé à continuer de travailler de toute son énergie.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'expression de ma reconnaissance aux six États Membres qui ont passé des accords en vue de faire appliquer les peines prononcées par le TPIR. Je voudrais également remercier tous les États Membres de leur coopération, y compris s'agissant d'arrêter, de transférer et d'inculper les personnes à Arusha et de faciliter le déplacement des témoins. Le Tribunal remercie également le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour son appui constant.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à M. Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Meron (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant votre éminente Assemblée à l'occasion de la présentation du onzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. J'aimerais tout d'abord remercier les États Membres de l'ONU pour le soutien déterminant qu'ils apportent depuis longtemps maintenant au Tribunal international. Nous travaillons inlassablement à la bonne exécution de notre importante mission, et je suis heureux de vous annoncer qu'en dépit d'obstacles conséquents, nous avançons à grand pas.

Depuis ma dernière allocution devant cette Assemblée, il y a un an, le Tribunal international a continué d'enregistrer des progrès considérables dans l'accomplissement de sa mission. Les Chambres de première instance et la Chambre d'appel ont continué d'entendre et de trancher un nombre record d'affaires,

et nous avons mis en oeuvre plusieurs réformes destinées à améliorer l'efficacité et la rapidité de nos procédures. S'inscrivant dans le cadre de la stratégie d'achèvement de nos travaux, approuvée par le Conseil de sécurité, ces initiatives – tant internes qu'externes – visent à garantir que le Tribunal concentre les énergies et moyens mis à sa disposition sur la poursuite des accusés de rang supérieur, soupçonnés de porter la plus lourde responsabilité des crimes relevant de sa compétence. Même si nous sommes fiers des résultats à notre actif, nous reconnaissons qu'il y a toujours moyen de faire encore davantage. Nous cherchons constamment à améliorer l'efficacité de nos procédures et à réduire le coût de nos activités, sans que cela soit au détriment de la qualité de notre travail.

Nous redoublons d'efforts pour faire en sorte que les États de l'ex-Yougoslavie mettent tout en oeuvre pour arrêter les accusés toujours en fuite et, à cet égard, il convient de relever le transfèrement au Tribunal par la Serbie-et-Monténégro de Ljubiša Beara, mis en accusation pour des atrocités commises à Srebrenica. Alors que nous nous employons sans relâche à mener à bien la mission du Tribunal, nous sommes de plus en plus préoccupés par la situation budgétaire actuelle et ses répercussions qui commencent à se faire ressentir sur notre travail, ainsi que par la constatation qu'un certain nombre d'accusés importants n'ont toujours pas été arrêtés.

Conscients de ces préoccupations, nous appelons vivement à la coopération de tous les États Membres, qui s'avère indispensable pour nous permettre de faire répondre de leurs actes les auteurs des atrocités qui ont déchiré les Balkans dans les années 90 et dévasté des centaines de milliers de vies, et de continuer à contribuer au processus de réconciliation entre les peuples de l'ex-Yougoslavie.

Si vous le voulez bien, je m'attacherai premièrement à vous présenter les principaux résultats obtenus par le Tribunal au cours de l'année écoulée. Le Tribunal international a poursuivi ses activités sur le rythme optimal qu'il avait atteint l'année dernière, honorant ainsi son engagement pris devant le Conseil de sécurité et cette éminente Assemblée. Nos Chambres de première instance ont continué de fonctionner au maximum de leurs capacités en tenant des audiences matins et après-midi, allant jusqu'à entendre six procès simultanément. Pendant l'année considérée, les Chambres ont examiné 35 affaires sur le fond et cinq affaires d'outrage, toutes à différents

stades de la procédure. Elles ont rendu 11 jugements, certains au fond et d'autres portant condamnation.

Assurément, le procès le plus en vue a été celui de Slobodan Milosevic, ancien chef d'État de la République fédérale de Yougoslavie, qui s'est poursuivi devant la Chambre de première instance III. Malgré le retrait et, malheureusement, le décès du juge président, M. May, nous avons pu continuer à entendre le procès en recourant, pour la première fois depuis la création du TPIY, à l'article 15 *bis*, que nous avons modifié en 2002 et qui nous a permis de procéder au remplacement immédiat du juge May par le juge Bonomy. En février dernier, l'Accusation a clôturé la présentation de ses moyens et, depuis fin août, nous entendons la cause de la Défense.

Durant la période considérée, la Chambre d'appel s'est, quant à elle, prononcée sur un nombre record de recours interjetés. Elle a tranché 17 appels interlocutoires, quatre appels interjetés contre des jugements au fond, et une demande en révision. La Chambre d'appel a également modifié ses procédures de fonctionnement interne pour que les appels puissent continuer à être traités avec le plus de célérité et d'équité possible.

Au cours de l'année écoulée, nous avons adopté plusieurs réformes importantes en vue de conserver le niveau de ressources nécessaire pour juger les plus hauts responsables. Sur le plan interne, nous avons modifié notre règlement pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de nos travaux et pour exécuter les objectifs fixés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Réunis en session plénière extraordinaire en avril dernier, les juges du Tribunal ont modifié l'article 28 A) du Règlement de procédure et de preuve afin d'exiger qu'un groupe de juges – à savoir le Président, le Vice-Président ainsi que les juges présidents des trois Chambres de première instance – s'assure que chaque nouvel acte d'accusation déposé par le Procureur vise bien exclusivement un ou plusieurs haut(s) dirigeant(s) soupçonné(s) de porter la responsabilité la plus lourde des crimes relevant de la compétence du Tribunal. Les actes d'accusation qui satisfont à ce critère de la position hiérarchique de l'accusé sont traités de la manière habituelle, tandis que les autres sont renvoyés au Procureur.

Les juges permanents du Tribunal international ont également adopté, à l'unanimité, une modification

de l'article 11 *bis* du règlement, qui régit la procédure de renvoi d'affaires concernant des accusés de rang subalterne ou intermédiaire devant des juridictions nationales capables de leur garantir un procès équitable et n'appliquant pas la peine capitale. Avant l'adoption de cette modification, l'article 11 *bis* n'autorisait à renvoyer une affaire que devant une juridiction d'un État sur le territoire duquel les crimes allégués ont été commis ou dans lequel l'accusé a été arrêté. Nous avons désormais élargi le champ d'application de cet article, de manière à autoriser le renvoi d'affaires devant toute juridiction nationale judiciairement compétente pour garantir un procès équitable à l'accusé et, naturellement, à l'issue duquel il ne sera pas condamné à la peine capitale.

Cette modification offre une possibilité juridique supplémentaire pour le renvoi d'affaires hors de la juridiction du Tribunal, et contribue dès lors à renforcer l'efficacité du Tribunal. En renvoyant des affaires concernant des accusés de rang subalterne ou intermédiaire, nous encourageons les gouvernements nationaux à contribuer de manière encore plus fondamentale aux efforts de réconciliation et de justice envers la région. Une Chambre de première instance a d'ailleurs été chargée d'examiner les demandes du Bureau du Procureur aux fins de renvoi d'affaires devant des juridictions de Bosnie-Herzégovine, de Serbie-et-Monténégro et de Croatie. Son rôle consiste à s'assurer, avant de procéder à tout renvoi d'affaire, que les conditions énoncées par le Conseil de sécurité et notre Règlement de procédure et de preuve sont bien remplies s'agissant du critère de la position hiérarchique de l'accusé et de la garantie qu'il bénéficiera d'un procès équitable devant la juridiction nationale sélectionnée. Aujourd'hui, je suis très heureux de vous annoncer qu'une de ces juridictions nationales est très proche de pouvoir accueillir des affaires renvoyées par le Tribunal et concernant des accusés de rang subalterne ou intermédiaire.

Des fonctionnaires du Tribunal ont travaillé en étroite collaboration avec le Bureau du Haut Représentant pour mettre sur pied la chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein de la nouvelle Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Une mission de mise en œuvre ainsi que neuf groupes de travail ont été créés, et ils sont tout près d'arriver au but de leur mission consistant à préparer la chambre des crimes de guerre à Sarajevo à recevoir des affaires renvoyées par le Tribunal international. Selon les autorités de Bosnie-

Herzégovine, cette chambre devrait être opérationnelle d'ici janvier 2005, et le Tribunal est prêt à commencer à renvoyer des affaires dès que possible.

Dans la mesure où la situation de la région des Balkan se stabilise, ces juridictions nationales devraient jouer – et, j'en ai la certitude, joueront – un rôle majeur dans la poursuite des criminels concernés, et œuvreront dès lors en faveur de la réconciliation dans la région et de la restauration de l'état de droit. Toutefois, elles ne peuvent œuvrer dans ce sens que si elles ne sont pas l'instrument de visées politiques et si elles remplissent les conditions de légalité et d'équité internationalement reconnues. À cette fin, d'autres membres de la communauté internationale ont commencé à apporter leur soutien à la nouvelle chambre de la Cour d'État de Sarajevo. À une conférence diplomatique organisée à La Haye en octobre 2003, l'Ambassadeur Fassier, adjoint principal du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, s'est joint à moi pour expliquer le fonctionnement de la chambre des crimes de guerre et pour insister sur la nécessité que d'autres États soutiennent ce projet. En conséquence, des pays partisans de ce projet ont fait des promesses de contribution d'un montant de plus de 16 millions d'euros pour couvrir les frais de démarrage de la chambre, pour les deux premières années. Ce premier élan a suscité d'autres promesses de contribution, qui aideront au financement du projet pour les trois années suivantes. Ces promesses de contribution doivent impérativement être confirmées pour que la nouvelle chambre des crimes de guerre puisse mener à bien sa mission.

Le Tribunal a pris un certain nombre d'initiatives en vue de permettre aux juridictions de Croatie et de Serbie-et-Monténégro d'être plus vite prêtes à juger les affaires qu'il leur renverra. Par exemple, le Tribunal a organisé un vaste programme de formation à l'intention des juges et procureurs croates susceptibles de participer à des procès de crimes de guerre. Au cours de ma première visite officielle en Croatie, début novembre 2004, j'ai été impressionné par les qualités professionnelles de plus en plus affirmées des membres de la Cour suprême et du tribunal d'instance de Zagreb. Le Tribunal a également accueilli, pendant une semaine et à l'initiative du Programme des Nations Unies pour le développement, sept juges de la division des crimes de guerre nouvellement créée au sein du tribunal de district de Belgrade. Ce tribunal met en

place des capacités importantes pour connaître des crimes de guerre.

Cette possibilité pour le Tribunal international de renvoyer des affaires concernant des accusés de rang subalterne ou intermédiaire devant des juridictions nationales compétentes pour juger des crimes de guerre nous aidera en grande partie à réaliser les objectifs de la stratégie d'achèvement de notre mandat. Nous avons réalisé des progrès considérables dans la mise en oeuvre de cette stratégie au cours de l'année écoulée. Les juges du Tribunal international se sont plusieurs fois réunis en sessions plénières, durant lesquelles ils ont, entre autres choses, adopté les modifications du Règlement que je vous ai précédemment présentées. Les réunions plénières de décembre 2003 et mai 2004 ont été principalement consacrées à la stratégie d'achèvement, et notamment aux mesures en cours destinées à optimiser l'efficacité et la productivité du Tribunal.

En plus des modifications du Règlement auxquelles j'ai fait référence, d'autres mesures prises pendant la période considérée ont contribué à améliorer le fonctionnement du Tribunal international et l'efficacité de ses procédures. Nous avons créé un Groupe de travail chargé de la planification des audiences, qui évalue la durée des procès et le temps nécessaire à la rédaction des jugements, afin que les salles d'audience soient utilisées au maximum de leur capacité. Ce groupe de travail – composé de membres du Greffe, des Chambres et du Bureau du Procureur – est parvenu à assurer la bonne continuité des procès en optimisant l'utilisation des infrastructures du Tribunal.

Enfin, nous avons élargi les pouvoirs des juges *ad litem* en les invitant à se prononcer pendant la phase préparatoire aux procès dans le cadre d'un plus grand nombre d'affaires, faisant ainsi pleinement usage de leur disponibilité, au profit d'une meilleure mise en état des affaires. S'agissant des juges *ad litem*, j'aimerais toutefois souligner, comme je l'ai fait dans ma lettre adressée au Conseiller juridique du Secrétaire général, qu'il est crucial que leur élection soit organisée le plus tôt possible en 2005. En effet, cela nous permettrait de concilier au mieux les impératifs de rapidité et d'efficacité dans l'organisation de nos procès.

Je tiens également à souligner que nous poursuivons nos efforts de coopération avec les autorités des États de l'ex-Yougoslavie. Si la

coopération avec la Fédération de Bosnie-Herzégovine reste satisfaisante, celle avec la Republika Srpska demeure insuffisante. C'est particulièrement le cas concernant les accusés toujours en fuite et l'accès aux documents de guerre. En outre, à l'exception de l'affaire de Ljubiša Beara – mis en accusation pour son rôle présumé dans les crimes de guerre commis à Srebrenica – la coopération avec la Serbie-et-Monténégro est toujours pratiquement inexistante en ce qui concerne l'arrestation des accusés toujours en fuite, la communication des éléments de preuve et la levée de l'immunité de certains fonctionnaires pour qu'ils puissent faire des dépositions ou venir témoigner devant le Tribunal. Nous avons finalement constaté des progrès considérables dans la coopération avec les autorités croates, mais nous attendons de ces dernières qu'elles redoublent d'efforts jusqu'au transfèrement d'Ante Gotovina à La Haye.

J'espère que nul ne doute, à présent, qu'au cours de l'année écoulée, le Tribunal international a tout mis en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie d'achèvement de son mandat. Il me faut toutefois vous avertir que les difficultés financières rencontrées actuellement commencent à menacer notre capacité de travailler à pleine capacité. S'il est vrai que certains États membres – dont, le plus récemment, la Fédération de Russie, que je tiens à remercier tout particulièrement, ainsi que les autres membres du Conseil – se sont acquittés de leur obligation financière pour 2004, beaucoup d'autres s'y sont soustraits et les arriérés se sont accumulés.

Actuellement, le montant des contributions dues au titre de la mission du Tribunal pour l'année 2004 et les années précédentes correspond à un pourcentage inacceptablement élevé de notre budget annuel. C'est cette situation qui a conduit le Secrétaire général, en mai dernier, à limiter au maximum l'ensemble de nos dépenses et à nous imposer un gel total du recrutement ainsi que d'autres restrictions drastiques.

Ce gel commence à avoir un effet dévastateur sur les activités du Tribunal. Depuis sa mise en oeuvre en mai dernier, un nombre de fonctionnaires bien supérieur à 100 ont quitté le Tribunal, ce qui équivaut à plus de 10 % de la totalité de nos effectifs. Ce départ de fonctionnaires met en péril les efforts accomplis pour mener à bien la stratégie d'achèvement de notre mandat. Plus pragmatiquement, le gel du recrutement nous met dans l'impossibilité, non seulement de recruter de nouveaux collaborateurs, mais également

de remplacer ceux qui s'en vont. Dans ce contexte, l'absence ressentie de soutien de la communauté internationale ne peut que se répercuter négativement sur le moral et la motivation du personnel.

Nous nous employons au mieux à faire plus avec moins mais, en l'état actuel des choses, nous en sommes réduits à redistribuer la charge de travail. Inévitablement, le gel du recrutement nuira à l'efficacité de nos procédures et compromettra la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement de nos travaux. En tant que tribunal au mandat et à la durée de vie limités, nous avons déjà des difficultés à recruter et conserver des collaborateurs hautement qualifiés, qui, naturellement, sont attirés par un emploi plus stable et assorti de plus grandes perspectives de promotion dans d'autres institutions. Cet inconvénient, inséparable du caractère ad hoc du Tribunal, s'ajoutant au gel du recrutement, constitue un frein sérieux à tous nos efforts en vue de terminer nos activités dans les délais impartis.

En dépit de ces obstacles financiers, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour respecter les échéances de la stratégie d'achèvement de nos travaux. Néanmoins, je répète ici l'appel que j'avais adressé – et celui lancé avant moi par mes prédécesseurs – à chaque État Membre, sans exception, pour qu'il s'acquitte pleinement de son obligation de soutien à la mission du Tribunal. Vingt et un accusés sont toujours en fuite et doivent être arrêtés, dont Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina. À cet égard, j'invite instamment l'Assemblée générale à considérer le risque, pour la justice internationale, d'une politique qui pourrait autoriser les fugitifs à nourrir le faux espoir qu'ils peuvent finalement réussir à triompher de l'action du Tribunal international, en se cachant et attendant tranquillement qu'il ferme ses portes. Avec l'échéance de vie du Tribunal en vue, nous devons, tous ensemble, refuser de transiger sur notre mission qui consiste à faire justice dans la région de l'ex-Yougoslavie et à y favoriser la réconciliation. Comme je l'ai souvent dit, la mission historique du Tribunal ne pourra pas être considérée comme accomplie tant que des accusés de haut rang n'auront pas été jugés à La Haye.

Le Tribunal existe depuis maintenant plus de 10 ans. En créant, en 1993, la première juridiction internationale chargée de juger des crimes de guerre depuis Nuremberg, les membres du Conseil de sécurité avaient l'espoir qu'elle ferait plus que rendre justice en

punissant des malfaiteurs. Ils attendaient également du Tribunal qu'il recense objectivement les atrocités commises pendant les conflits en ex-Yougoslavie, et rende ainsi aux victimes leur dignité en leur faisant savoir que leurs souffrances n'étaient pas ignorées. Ils espéraient que tout cela contribuerait à la reconstruction des républiques de l'ex-Yougoslavie et à la réconciliation de ses peuples. Aujourd'hui, je suis fier d'affirmer que le Tribunal, avec le soutien de l'Assemblée générale, s'emploie sans relâche à répondre à ces espoirs.

Devant l'ampleur des crimes qui ont déchiré la région des Balkans dans les années 1990 – meurtres, viols, expulsions, tortures, destructions et traitements cruels –, aucun tribunal ne pouvait raisonnablement parvenir, à lui seul, à rendre davantage que des fragments de justice.

Pourtant, le Tribunal, certes avec lenteur au début, est finalement arrivé à rendre justice avec confiance et efficacité et, grâce à lui, un nombre considérable d'accusés de haut rang ont dû répondre de leurs actes. En exposant au grand jour les conséquences de la haine ethnique et religieuse, les procès du Tribunal ont démontré la volonté de nuire de ceux qui ont assis leur pouvoir en exhortant leurs partisans à se remplir d'une telle haine.

Le Tribunal a donc apporté une contribution fondamentale et durable à l'effort de justice envers les peuples de l'ex-Yougoslavie. En outre, de par son existence même, le Tribunal a rempli, et continue de remplir, une fonction éducative dont la portée dépasse de loin la région des Balkans. Si, aujourd'hui, le droit international humanitaire et les droits de l'homme comptent davantage d'adhérents et sont mieux compris à travers le monde qu'il y a à peine 10 ans, ils le doivent pour une partie non négligeable au Tribunal, et à l'ONU qui a eu la sagesse de le créer.

Les affaires entendues par le Tribunal sont forcément longues et complexes, ce qui ne manque pas de se répercuter sur la durée et le coût de ses procédures. Bien souvent, les crimes poursuivis, qui s'inscrivaient dans le cadre de véritables campagnes militaires, ont été commis sur une période de plusieurs mois ou années, en plusieurs lieux et conjointement par plusieurs accusés.

Portant sur de nombreux chefs d'accusation, des dizaines ou centaines de témoins et des milliers de pages de documents – dont la plupart doivent être

traduites du serbo-croate vers l'anglais et le français, qui sont les langues de travail du Tribunal –, ces procès sont extrêmement complexes. À la session plénière prévue le 6 décembre 2004, les juges examineront de nouvelles propositions importantes visant à accélérer encore davantage les procédures en première instance et en appel.

Il est difficile d'attribuer un prix à la justice internationale. Et, à tout le moins, nous ne pouvons pas « brader » la justice pour l'ex-Yougoslavie. Les garanties d'une procédure régulière doivent être pleinement respectées et il est capital de ne pas perdre de vue tout ce que les efforts du Tribunal ont permis d'accomplir.

En l'espace de quelque 10 années, le Tribunal a créé un ensemble impressionnant et sans précédent de règles de jurisprudence, tant en droit international matériel, humanitaire et pénal, qu'en matière de procédure criminelle et de droit de la preuve, ce qui est tout aussi essentiel. Si les tribunaux de Nuremberg nous ont laissé d'importants jugements sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, ils ont offert beaucoup moins d'enseignements dans le domaine du droit international processuel et de la preuve.

Nos jugements, rendus à la fois sur le fond et sur des points de procédure, servent désormais de référence à toutes les juridictions pénales internationales qui entreprennent de juger des crimes de guerre. Nos décisions fondamentales dans le domaine du droit international humanitaire donneront des indications extrêmement utiles aux tribunaux nationaux des États de l'ex-Yougoslavie. En outre, l'expérience inestimable acquise par nos collaborateurs se transmet déjà actuellement, et continuera de se transmettre, au personnel de ces juridictions naissantes, par le biais de la formation.

De même, notre jurisprudence contribuera au succès de la mission d'autres juridictions chargées de faire respecter le droit international humanitaire, dont différents tribunaux nationaux ainsi que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la Cour pénale internationale, qui se sont tous deux inspirés du modèle du Tribunal.

En créant ce Tribunal, la communauté internationale s'est engagée à traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes odieux contre leurs semblables. Elle a promis de mettre fin à l'impunité des auteurs de ces atrocités, non pas en

incitant à la vengeance mais en rétablissant l'État de droit dans la région et en y consolidant les principes fondamentaux des droits de l'homme et d'équité procédurale. Avec l'appui total de tous les États Membres, nous nous réjouissons de pouvoir poursuivre cette importante mission et de laisser ainsi un héritage jurisprudentiel précieux aux tribunaux pénaux futurs.

M. Hamburger (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie, et l'Islande et le Liechtenstein, pays membres de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen, s'associent à cette déclaration.

Je tiens tout d'abord à remercier le juge Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le juge Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), de leurs exposés de ce matin.

L'Union européenne défend fermement le principe qu'il ne doit jamais y avoir d'impunité pour les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale dans son ensemble. Aussi bien le TPIY et le TPIR ont été créés pour que des individus rendent des comptes pour de tels crimes. La paix, la justice et la primauté du droit sont indissolublement liées et ces deux Tribunaux ont apporté de précieuses contributions à la réconciliation et au maintien de la paix et de la sécurité dans les pays qu'ils servent.

L'Union européenne tient donc à réaffirmer son appui au TPIY et au TPIR et rend hommage à tous leurs collaborateurs pour leurs efforts en vue de rendre justice aux victimes des crimes les plus abominables.

L'Union européenne tient à exprimer sa reconnaissance pour le onzième rapport annuel du TPIY et le neuvième rapport annuel du TPIR. L'Union européenne se félicite des évolutions et améliorations réalisées au cours de l'année écoulée. Pendant la période à l'examen, le TPIR a prononcé cinq jugements sur le fond dans des procès impliquant neuf accusés. Ainsi, d'ici la fin de 2004, des procès impliquant 25 personnes seront en cours, portant à 48 le nombre total d'accusés dont les procès ont été menés à terme ou sont en cours.

De plus, l'Union européenne note que les trois Chambres d'accusation du TPIY ont entendu six procès

sur le fond et deux cas d'outrage à la Cour, et ont rendu deux jugements sur le fond, et prononcé neuf sentences à l'encontre de neuf accusés ayant plaidé coupable. De plus, l'Union européenne note que la Chambre d'appel a traité un nombre record d'appels.

L'Union européenne se félicite de l'engagement manifesté par les Présidents des deux Tribunaux envers la stratégie d'achèvement, et des réformes touchant à la structure et au fonctionnement des Tribunaux effectuées au cours de la période à l'examen. Les Tribunaux doivent en effet déployer le maximum d'efforts pour respecter les délais stipulés dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. À ce propos, l'Union européenne note que la communauté internationale s'est aussi engagée. Des ressources suffisantes, et la coopération, l'assistance et l'appui des États Membres sont indispensables à l'action des Tribunaux.

Il est capital que les États coopèrent en réponse aux demandes d'accès aux archives et documents, et veillent à assurer la comparution devant la Cour des témoins à charge, ainsi que l'arrestation et le transfert des inculpés encore en fuite. Nous réaffirmons en particulier qu'il faut intensifier les efforts en vue d'arrêter et transférer Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina au TPIY et Félicien Kabuga au TPIR pour qu'ils soient jugés.

En particulier, l'Union européenne tient à réaffirmer que la coopération avec les Tribunaux du Rwanda et des pays des Balkans occidentaux reste essentielle. De plus, l'Union européenne est préoccupée de l'incidence sur les travaux des Tribunaux qu'a le non-paiement de leurs contributions obligatoires par certains États Membres. Cela risque de compromettre gravement leur capacité de remplir leur mandat dans le cadre de la stratégie d'achèvement.

L'Union européenne se félicite des efforts déployés par les deux Tribunaux pour renvoyer des affaires devant des juridictions nationales et de leurs activités sur le terrain, dans le domaine du renforcement des capacités nationales. L'Union européenne souhaite réitérer sa demande aux Tribunaux de garantir que les normes nécessaires de procédure régulière, d'indépendance et de plein respect des droits de l'homme soient observées dans le cadre des procès renvoyés devant des juridictions nationales.

Pour terminer, je voudrais assurer les Tribunaux de l'appui sans réserve de l'Union européenne et

remercier tous les membres des Tribunaux et de leurs Chambres, Chambres d'appel et Greffes, de même que les Bureaux des Procureurs, de leur contribution à la paix, à la justice et à l'état de droit.

M. Drobñjak (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'aligne sur la déclaration prononcée par l'Union européenne sur ce point important de l'ordre du jour. En outre, je voudrais mettre l'accent sur quelques brefs points qui sont d'une importance particulière pour mon pays.

La Croatie décerne de vifs éloges au rapport du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous nous félicitons du fait qu'il prend dûment note des efforts continus et globaux que la Croatie a investis dans une pleine et durable coopération avec le Tribunal. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Président Meron de ses paroles de louange à l'égard de la Croatie à cet égard.

La mise en application couronnée de succès de la stratégie d'achèvement demeure au premier plan des rapports entre la Croatie et le Tribunal. La mise en application de cette stratégie, conformément aux échéances de 2004, 2008 et 2010 ainsi que défini par les résolutions du Conseil de sécurité 1503 (2003) et 1534 (2004), doit rester notre priorité. La Croatie se tient prête à contribuer à cette fin au mieux de ses capacités.

Respecter les échéances n'est pas seulement un question d'administration efficace de la justice. De manière tout aussi importante, cela renforce les processus de renforcement de la confiance et de stabilisation dans la région. Nous nous approchons déjà de la première échéance de la stratégie d'achèvement – l'achèvement de toutes les enquêtes d'ici la fin 2004. Une fois le travail d'enquête mené à terme, il devrait être plus facile de se concentrer sur les tâches restantes et de mobiliser à cette fin les ressources nécessaires, à la fois sur les plans politique et technique.

Le renvoi des affaires aux juridictions nationales compétentes demeure l'un des piliers de la stratégie d'achèvement. Les juges et les procureurs croates sont prêts à entreprendre cette sérieuse tâche. Dans de nombreuses affaires, ils ont démontré leurs hautes normes professionnelles dans ce domaine exigeant et extrêmement délicat. Je voudrais une fois de plus exprimer notre gratitude au Tribunal et à ses experts pour la précieuse assistance technique et les conseils

qu'ils ont fournis au système judiciaire croate, l'aidant ainsi à améliorer sa capacité de juger les affaires de crime de guerre de manière professionnelle et impartiale.

La zone de l'ex-Yougoslavie est en train de se changer en zone de paix et de stabilité. À l'heure où je parle, le Premier Ministre croate, M. Ivo Sanader, effectue une visite officielle en Serbie-et-Monténégro, renforçant ainsi les rapports de bon voisinage, de confiance et de coopération entre Zagreb et Belgrade. Nous n'avons pas oublié le passé – et nous ne devons pas le faire – mais c'est l'avenir qui nous guide et nous inspire. C'est dans ce contexte de nouvelle stabilité régionale que nous devons faire le bilan des activités du TPIY et de l'impératif d'achever efficacement les tâches restantes dans les délais prescrits.

La Croatie a déjà déclaré du haut de cette tribune que certaines interprétations du Procureur, en ce qui concerne l'arrière-plan historique et la genèse politique du conflit en ex-Yougoslavie, de même que la nature des opérations militaires qui en ont découlé, semblaient ne pas être tout à fait conforme avec la résolution de l'Assemblée générale sur les territoires occupés de Croatie, ni avec l'esprit de plusieurs résolutions importantes du Conseil de sécurité. Toutefois, cela n'empêchera nullement la Croatie d'être prête à coopérer entièrement avec le TPIY. Somme toute, le Tribunal demeure le lieu où l'innocence ou la culpabilité de toutes et chacune des personnes accusées doit être déterminée. Il a été dit à juste titre que la justice était la vérité en marche. Il ne fait pour nous aucun doute que la justice et la vérité seront toutes deux bien servies.

En tant qu'avocate de longue date du Tribunal et de ses objectifs, la Croatie a accumulé un long et riche bilan de coopération avec le TPIY. Candidate à l'entrée dans l'Union européenne, la Croatie est parfaitement consciente de l'importance de la coopération avec le TPIY. La Croatie continuera donc à remplir toutes ses obligations à cet égard et prendra, sur l'étendue de son territoire, toutes les mesures requises pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre.

M. Rahnan (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour avoir présenté les rapports des deux Tribunaux et pour la

manière remarquable dont ils ont présidé les Tribunaux durant les périodes à l'examen pour l'un et l'autre. Les rapports font un bilan complet des progrès des travaux des Tribunaux, de même que des difficultés qu'ils ont rencontrées. Nous rendons hommage aux deux Présidents, ainsi qu'aux membres des Chambres, aux Procureurs et aux Greffiers des deux Tribunaux pour les progrès réalisés à ce jour.

La Malaisie continue de croire fermement en l'importance de défendre des principes de justice et d'équité, qu'incarne le droit international humanitaire. Nous considérons le respect des principes du droit comme la base nécessaire de leur défense. Les Tribunaux ont été créés, entre autres, pour traduire en justice les responsables présumés de violations du droit international humanitaire et pour contribuer au rétablissement de la paix en favorisant la réconciliation en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Depuis leur création, les Tribunaux ont joué un rôle important en démontrant clairement que le génocide et les autres graves violations du droit international humanitaire ne sauraient être tolérés. Les Tribunaux existent afin de garantir que les auteurs de génocide ou d'autres graves violations du droit international humanitaire ne demeureront pas impunis.

Le travail des Tribunaux est d'une immense importance s'agissant de traduire en justice les auteurs d'atrocités et de développer la justice internationale et le droit international. Il ne fait aucun doute que les décisions des Tribunaux ont contribué au développement progressif et constructif de la jurisprudence dans le domaine du droit international et du droit international humanitaire en ce qui concerne les différentes questions de procédure et de compétence, de même que des questions de fond d'importance considérable. Les Tribunaux ont conduit à plaider, pour la première fois, en faveur d'une justice soucieuse de réparer les torts subis par les victimes dans le cadre du droit pénal international.

La Malaisie est heureuse de noter que tant le TPIY que le TPIR ont concentré des efforts considérables sur l'application de leurs stratégies d'achèvement, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 1503 (2003) et 1534 (2004). Les stratégies d'achèvement appellent le TPIY et le TPIR à prendre toutes les mesures possibles pour achever les enquêtes d'ici fin 2004, pour achever tous les procès de première instance d'ici fin 2008, et pour terminer toutes leurs activités d'ici à 2010. Nous prenons note

des changements structurels substantiels apportés en vue de faciliter ce processus.

Je souhaiterais commencer par faire des remarques sur les activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda. La Malaisie se félicite de noter dans le rapport que le TPIR a adopté des mesures supplémentaires pour améliorer ses résultats en ce qui concerne l'accélération des procédures afin de s'acquitter de son mandat. Ces améliorations ont permis au Tribunal d'accélérer ses travaux en vue d'achever tous les procès d'ici à 2008. Une des réformes structurelles les plus importantes du TPIR a été la nomination de son propre Procureur, suite à la reconnaissance peut-être tardive par le Conseil de sécurité qu'il ne serait pas possible à une seule personne d'occuper la fonction de Procureur pour deux Tribunaux. Nous félicitons de son travail le Procureur, M. Hassan Jallow, qui a pris sa fonction en septembre 2003, et nous prenons note des efforts qu'il a déployés pour assurer la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement en prenant des mesures par le biais du Comité de suivi de la stratégie d'achèvement. Les travaux du Tribunal se sont encore accélérés avec la création de la section des appels.

L'élargissement du groupe des juges *ad litem*, de quatre à neuf, permettra au Tribunal d'accroître sa productivité et de répondre aux exigences imposées par l'augmentation du nombre des affaires. Le Tribunal doit être en mesure d'entreprendre ces tâches efficacement de manière à épargner aux détenus une attente excessive dans l'achèvement de leurs procès. Avec la nomination de ces juges *ad litem*, le TPIR devrait être en mesure de remplir son objectif d'achever tous les procès d'ici à 2008. Ma délégation se félicite qu'un juge malaisien ait été nommé et qu'il soit en mesure de contribuer au processus en sa qualité de juge *ad litem*.

Je souhaiterais maintenant me tourner vers le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Ma délégation note avec satisfaction que le Tribunal a entrepris une réforme structurelle et opérationnelle au cours de la période que couvre le rapport. La révision des articles 28 et 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve a été l'élément de réforme interne le plus important, qui permet au Tribunal de déterminer le rang d'importance de l'accusé au cours de l'examen et de la confirmation des nouveaux actes d'accusation et d'élargir le cercle des juridictions internes, de telle manière que les affaires mettant en cause des accusés

de rang intermédiaire et subalterne puissent être renvoyées devant la juridiction nationale.

La Malaisie note qu'un des legs durables du TPIY sera le renforcement du système de justice pénale en Bosnie-Herzégovine. La création d'une chambre spéciale chargée de poursuivre les auteurs de crimes de guerre est cruciale pour permettre au TPIY d'achever son travail d'ici à 2008. La création de la Chambre des crimes de guerre est un élément de la réforme judiciaire en cours en Bosnie-Herzégovine. Nous nous félicitons de noter que la création de l'équipe spéciale par le Tribunal a permis d'accélérer la création de cette Chambre, dont il est prévu qu'elle sera pleinement opérationnelle en 2005, après que le Parlement de Bosnie-Herzégovine aura approuvé les modifications.

Nous notons également qu'alors que le TPIY a fait tous les efforts possibles pour être plus efficace et pour accélérer ses travaux, un des plus grands défis qui demeure est la mauvaise volonté dont font preuve certains États de la région à coopérer pleinement, en particulier leur refus de livrer les suspects au Tribunal. Comme il est indiqué dans le rapport, il n'y a pas eu de progrès majeur dans l'arrestation et le transfèrement des accusés à l'exception de la Croatie. Nous sommes préoccupés par le fait que le manque de coopération pourrait empêcher le Tribunal de respecter son échéance de 2008. Les pays concernés doivent répondre, sans hésitation, à l'appel à la coopération lancé par le Procureur.

Le travail du TPIY et du TPIR a constitué une importante contribution dans le domaine de la justice après un conflit – non seulement en faisant progresser la jurisprudence pénale internationale sur des questions comme la responsabilité individuelle, la capacité d'exercer une juridiction sur des crimes commis dans des conflits internationaux, mais aussi sur le plan des améliorations de procédure. En redisant son plein appui aux deux Tribunaux, la Malaisie appelle, une fois encore, la communauté internationale à apporter pleinement son appui durable aux Tribunaux dans l'exercice de leur mandat et la réalisation de leurs objectifs. L'engagement durable des grandes puissances est également crucial. Il est important que la justice soit rendue pour que le processus de consolidation de la paix soit durable. Sans justice, il ne peut y avoir de paix.

M. Ozawa (Japon) (*parle en anglais*) : D'emblée, je souhaiterais remercier les Présidents Theodor Meron

et Erik Møse pour la présentation de leurs rapports annuels à l'Assemblée générale. Le Japon apprécie leurs efforts pour mettre en œuvre les stratégies d'achèvement pour les deux Tribunaux et espère qu'ils renforceront ces efforts. Le fait que nous ayons maintenant reçu le onzième rapport annuel du TPIY et le neuvième rapport annuel du TPIR indique très clairement que de nombreuses années se sont écoulées depuis la création des deux Tribunaux. Un processus judiciaire prolongé ne contribue pas nécessairement à une meilleure justice et nous pensons que c'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité a approuvé les stratégies d'achèvement. Les Présidents des deux Tribunaux devraient faire tout ce qui est possible pour assurer que cet objectif soit rempli et pour terminer la première phase de la stratégie d'achèvement, le travail d'enquêtes, d'ici la fin de l'année.

Permettez-moi de faire quelques remarques sur le travail du TPIY. Tout d'abord, je voudrais présenter mes sincères condoléances à l'occasion du décès du juge Richard May en juillet dernier. Nous louons sa contribution au travail du Tribunal et, en particulier, sa direction éclairée en sa qualité de Président de la Chambre de première instance au cours du procès Milosević.

En ce qui concerne la vitesse à laquelle les Chambres du TPIY travaillent, nous prenons note du fait que les trois Chambres de première instance du Tribunal ont mené six procès de front au cours de l'année couverte par le rapport. Nous espérons que les Chambres de première instance continueront de travailler de cette manière afin de maintenir et de renforcer l'efficacité du Tribunal.

Il est inutile de dire que la continuité du travail du TPIY est très importante. À cet égard, nous espérons que les juges permanents qui seront élus aux élections qui se tiendront le jeudi 18 novembre à l'Assemblée générale, tiendront compte de l'importance de cette continuité et promouvront les stratégies d'achèvement en prévoyant l'organisation du calendrier des procès bien avant le début de leurs mandats, le 17 novembre 2005. De même, nous espérons également que les mandats des juges *ad litem* seront examinés en vue de maintenir la continuité du travail du TPIY.

Le TPIY a été créé pour que comparaissent devant la justice les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur

le territoire de l'ex-Yougoslavie. À ce titre, le Japon partage pleinement la préoccupation du Procureur, à savoir que Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina n'ont pas encore été arrêtés. Il est par conséquent essentiel que les pays concernés coopèrent et offrent leur appui non seulement en prenant part au processus d'arrestation de ces fugitifs, mais aussi en fournissant d'autres moyens nécessaires pour permettre l'accès aux témoins, aux archives et aux autres éléments de preuve essentiels. Une telle coopération est requise pour éviter toute perte de temps dans l'accomplissement du mandat du TPIY.

Je voudrais maintenant en venir aux travaux du TPIR. Premièrement, nous avons été impressionnés par le fait que le procès *Ndindabahizi*, qui s'est ouvert le 1^{er} septembre 2003, a été clos en moins d'un an, avec un jugement rendu le 15 juillet 2004. Nous avons également été satisfaits de noter que dans le procès *Muhimana*, qui s'est ouvert le 29 mars 2004, 19 témoins à charge ont été entendus en 20 jours d'audience. Ces résultats confirment que l'efficacité du Tribunal s'est améliorée.

Deuxièmement, mon gouvernement se félicite de ce que M. Jallow, Procureur du TPIR, dont le poste a été créé par la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, ait commencé ses travaux. M. Jallow est resté en communication régulière avec le Gouvernement rwandais et continue de discuter de manière approfondie avec lui du renvoi d'affaires au Rwanda, et nous nous en félicitons. Il convient de saluer particulièrement les efforts qu'il a faits pour amener la population locale à participer davantage au processus judiciaire, de façon à obtenir justice en restant cependant maîtresse du processus. Le Japon espère que la coopération et le dialogue entre le TPIR et le Gouvernement rwandais continueront de se renforcer.

Finalement, je voudrais réitérer un enseignement que nous avons tiré du TPIY et du TPIR. Les États Membres ne peuvent financer les dépenses du processus judiciaire indéfiniment. Le Secrétaire général l'a fait observer dans son rapport sur l'état de droit et l'administration de la justice pendant les périodes de transition et l'importance de cet enseignement a également été soulignée par nombre des États Membres qui ont pris part au débat public du Conseil de sécurité le 6 octobre dernier. Le Secrétaire général déclare ainsi dans son rapport que :

« la simple disproportion entre les coûts et le nombre de cas traités soulève de sérieuses questions. [...] Dans la recherche d'une solution à ces problèmes de coût, il est particulièrement important de ne pas perdre de vue la nécessité d'instaurer un système d'administration de la justice efficace ». (*A/2004/616**, par. 42)

Même si nous notons effectivement, d'après les exposés des Présidents des deux Tribunaux, que des efforts ont été faits pour s'attaquer à cette question, la disparité actuelle entre les coûts et le nombre des affaires traitées est toujours insatisfaisante. Nous sommes convaincus que le fonctionnement et les coûts des tribunaux doivent être réduits progressivement conformément aux stratégies d'achèvement. C'est avec ces préoccupations à l'esprit que le Japon espère fortement que le TPIY et le TPIR continueront de faire tous les efforts possibles pour mener des procès équitables de façon efficace, sous la direction de leur Président, afin de s'acquitter de leurs engagements en ce qui concerne les stratégies d'achèvement approuvées par le Conseil de sécurité.

M. Shin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer ma sincère gratitude au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le juge Theodor Meron, ainsi qu'au juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, de leurs rapports détaillés et instructifs.

Je voudrais également exprimer ma profonde satisfaction à M^{me} Carla del Ponte, Procureur général du TPIY, ainsi qu'aux 25 juges de ce Tribunal, dont les neuf juges *ad litem*, pour leur travail acharné et leur dévouement à la cause de la justice internationale. J'adresse également mes sincères remerciements à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur général du TPIR, ainsi qu'à ses 25 juges.

Depuis leur création, dans les années 90, le TPIY et le TPIR, précurseurs de la Cour pénale internationale, ont contribué de façon significative au développement du droit pénal international et du droit international humanitaire en accumulant d'importants précédents judiciaires relativement au génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre graves. Grâce au travail pionnier de ces deux Tribunaux, la Cour pénale internationale, qui vient de commencer ses enquêtes en République démocratique du Congo et en Ouganda, dispose pour travailler de

précieux enseignements. Ces enseignements s'appliquent également au travail du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, aux procès des auteurs de crimes de guerre au Kosovo, aux Groupes d'enquête sur les crimes graves au Timor-Leste, et aux Chambres extraordinaires du Cambodge.

Nous estimons que pour atteindre notre objectif – l'élimination de la culture de l'impunité qui prévaut en temps de conflits armés et au lendemain de ceux-ci – il importe que la communauté internationale mette en place un réseau intégré de justice transnationale capable de chapeauter tant les juridictions internationales que les juridictions nationales. La communauté internationale sera ainsi capable d'éviter toute possibilité d'impunité éventuelle qui pourrait exister du fait de l'existence d'une multiplicité d'organes judiciaires différents destinés à punir les crimes internationaux, dont les tribunaux internationaux, les tribunaux hybrides spéciaux et les tribunaux nationaux. En outre, il serait souhaitable d'envisager la création d'un mécanisme de consultation au sein des différents organes judiciaires, chargé de mettre en commun les données d'expérience et informations intéressantes concernant le fonctionnement des tribunaux. À notre avis, le temps est venu pour que la communauté internationale examine sérieusement comment empêcher ou réduire au minimum la fragmentation possible de la jurisprudence internationale en matière de droit pénal international, qui risquerait de résulter de l'existence de plusieurs institutions judiciaires.

Mon gouvernement salue les efforts inlassables déployés par le TPIY et le TPIR pour renforcer l'efficacité de leurs procédures, afin d'être mieux à même de mener la stratégie d'achèvement dans les délais prévus. La stratégie d'achèvement qu'ils suivent implique la conduite simultanée de procès en même temps que le renvoi des affaires de moindre importance vers les juridictions nationales disposant des capacités et du personnel nécessaires. Cette stratégie permet aux deux Tribunaux de se concentrer sur les auteurs des crimes graves d'importance internationale du rang le plus élevé et d'ouvrir ainsi la voie à une complémentarité efficace entre les juridictions internationales et nationales.

L'un des enseignements importants que les deux Tribunaux ont appris, en l'occurrence, à la communauté internationale est la logique d'une répartition des tâches entre les juridictions

internationales et nationales à un stade précoce des procès. Au vu de leur effet dissuasif, il est naturel que les tribunaux pénaux internationaux se concentrent sur les affaires les plus importantes, tant du point de vue de la gravité des crimes en cause que du point de vue de la portée symbolique du jugement d'accusés de haut niveau très en vue. En outre, le coût considérable que représente le fonctionnement des deux Tribunaux rend aussi bien souhaitable qu'impérative cette répartition du travail afin de diminuer leurs lourdes charges financières. La République de Corée espère que la Cour pénale internationale, les tribunaux spéciaux et les autres tribunaux tiendront pleinement compte de ces précieux enseignements dans leurs activités futures.

À cet égard, ma délégation considère qu'il est capital que la communauté internationale apporte une aide aux tribunaux nationaux pertinents afin de faciliter un exercice transparent de leurs fonctions judiciaires. Nous nous félicitons également de la précieuse coopération des États qui ont signé un accord avec l'ONU pour permettre aux personnes condamnées par les Tribunaux de purger leur peine sur leur territoire ou d'aider les témoins à changer de lieu de résidence.

La République de Corée voudrait souligner, à l'attention des gouvernements de la région, l'urgence d'une coopération intégrale de leur part pour l'arrestation des personnes accusées qui restent en fuite et pour la fourniture des témoins, des documents et des autres preuves pertinentes. Nous sommes particulièrement préoccupés de voir que Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina, trois dirigeants de haut niveau accusés par le TPIY, et Félicien Kabuga, accusé par le TPIR, n'ont pas encore été appréhendés et traduits devant ces Tribunaux. Nous estimons que le travail des Tribunaux ne pourra s'achever tant que ces individus n'auront pas été traduits en justice. À cet égard, il convient d'intensifier les efforts en cours pour appréhender ces accusés. Nous demandons aux États de la région de prendre rapidement des mesures concertées pour traduire en justice ces accusés afin de permettre aux Tribunaux de terminer les procès d'ici à 2008 et d'achever la phase des appels d'ici à 2010.

Tout en appuyant les réformes adoptées récemment par les deux Tribunaux en vue de renvoyer aux juridictions nationales les affaires concernant les criminels de rang subalterne et intermédiaire, nous insistons également sur l'importance des programmes d'information du public à cet égard pour dissiper toute

perception erronée d'un manque de transparence de la justice internationale.

Ma délégation considère que la pratique consistant à négocier les plaidoyers de culpabilité, qui a été introduite en 2002, contribuerait à réduire les dépenses. Toutefois, les Tribunaux doivent établir un équilibre délicat entre la nécessité de préserver un sentiment de justice pour les victimes et la communauté internationale et le souci de rendre justice de façon rentable. Face à cette situation, il est essentiel que les États de la compétence desquels relèvent ces affaires maintiennent la visibilité de la justice et mènent des activités de communication, tant de leur propre initiative qu'en coopération avec le TPIY et le TPIR.

Pour terminer, ma délégation réaffirme son ferme appui au travail que le TPIY et le TPIR ont accompli pour administrer la justice pénale internationale et créer des précédents appréciables et importants en matière de droit pénal international et de droit humanitaire international.

M. Loncar (Serbie-et-Monténégro) (*parle en serbe; texte anglais fourni par la délégation*): D'emblée, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de présenter, au nom de la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro et en ma qualité de membre du Conseil national pour la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nos positions en ce qui concerne le point à l'ordre du jour. Je voudrais également remercier le Président du TPIY de son exposé complet.

Tout d'abord, je voudrais saisir cette occasion pour redire que la Serbie-et-Monténégro recommande que la justice internationale soit administrée par l'individualisation de la responsabilité pénale. En tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies en particulier, la Serbie-et-Monténégro reconnaît l'obligation qui lui est faite de coopérer avec le TPIY. Mon pays estime qu'il est du meilleur intérêt de la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro et des autres États issus de l'ex-Yougoslavie, de traduire en justice tous les auteurs des violations graves du droit humanitaire international, quelle que soit leur origine ethnique, soit dans une procédure engagée devant le TPIY, soit dans des procès instruits devant les tribunaux nationaux.

J'ai le plaisir de pouvoir informer des aspects les plus récents de la coopération entre la Serbie-et-Monténégro et le Tribunal. Au lendemain d'une série de campagnes électorales – les élections parlementaires anticipées en Serbie à la fin de l'an dernier; les élections présidentielles en Serbie en juin dernier; et les élections municipales en Serbie en décembre – qui ont entraîné un certain nombre de retards d'ordre technique dans la coopération au cours du premier semestre de l'année, le Conseil national pour la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé en tant qu'organe juridique et compétent, et il est devenu pleinement opérationnel en juillet. La Serbie-et-Monténégro assiste efficacement le Bureau du Procureur et le TPIY pour trouver et interroger les témoins et les suspects et pour recevoir leurs témoignages. Le Conseil des ministres de la Serbie-et-Monténégro et le Gouvernement de la République de Serbie ont jusqu'ici accordé des dérogations pour des secrets d'État, militaires ou officiels à 316 membres de l'armée, agents de police et hauts fonctionnaires.

Depuis que le nouveau Conseil national a été créé, 53 dérogations ont été octroyées, y compris celles devant être confirmées à la réunion du Conseil national prévue pour le 16 novembre et pour lesquelles le Gouvernement serbe a déjà octroyé des dérogations. Le Conseil national pour la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, répondant aux demandes de dérogation formulées par le Bureau du Procureur, a approuvé toutes les demandes de dérogation présentées avant le 15 septembre. Les demandes reçues après cette date sont en cours de traitement et seront examinées dans un délai raisonnable. Ainsi donc, ce ne sont pas toutes les demandes de dérogation mentionnées dans le présent rapport qui ont été honorées. Comme je l'ai dit, de nouvelles demandes sont reçues chaque jour et sont dûment traitées.

Plusieurs milliers de documents, dont des documents secrets issus de réunions du Conseil suprême de défense, du Parlement de la République serbe, du Service de contre-espionnage de l'armée de la Serbie-et-Monténégro et du Ministère de l'intérieur de la Serbie-et-Monténégro, entre autres, ont déjà été transmis au Bureau du Procureur. Depuis la constitution du nouveau Conseil national, 21 demandes de documents ont été honorées.

Je crains qu'il me faille mentionner certains obstacles objectifs rencontrés par les représentants officiels de l'État dans leur effort pour honorer les demandes de documents. La plupart des documents remontent à 1991 et 1992 et certains ne sont pas disponibles du fait de la négligence ou de la faute professionnelle de certains responsables. Dans ces cas, des poursuites pénales ont été engagées. Certains de ces documents ont été détruits lors des frappes aériennes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), en 1999, puisque la plupart étaient entreposés dans des bâtiments militaire ou de police exposés à de graves incendies. Il nous faut tenir compte du fait que certaines demandes de documents manquent de précision et que le Bureau du Procureur devrait apporter des éclaircissements supplémentaires. En dépit des obstacles et parfois des procédures administratives et bureaucratiques complexes, le rythme auquel les documents ont été mis à la disposition du Procureur s'est considérablement accéléré ces derniers mois.

S'agissant en particulier de Ratko Mladić, les autorités compétentes de l'État entreprennent une série d'efforts crédibles et vérifiables pour le localiser sur le territoire de notre pays. Un certain nombre d'opérations ont déjà été menées, mais il n'y a pas eu un seul élément de preuve fiable indiquant que Mladić se trouve sur le territoire de la Communauté étatique.

Signe de la coopération accrue avec le TPIY, plusieurs hauts représentants de l'État ont rencontré le Président du TPIY, le juge Meron, et le Procureur en chef, M^{me} Del Ponte. Le Président du Conseil national, le Ministre Ljajic, s'est entretenu avec les hauts fonctionnaires du TPIY à La Haye en septembre. Le Procureur en chef a effectué des visites à Belgrade le 30 septembre et le 4 octobre et rencontré des hauts représentants du Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro, notamment le Président de la Communauté étatique, M. Marović; le Président de la Serbie, M. Tadić; le Ministre des affaires étrangères Drašcović; et le Premier Ministre serbe, M. Koštunica. Cet échange de visites atteste, d'une part, du fait que la Serbie-et-Monténégro est disposée à poursuivre sa pleine coopération avec le TPIY dans tous les domaines et, d'autre part, de la prise en compte de ses difficultés internes. Ces visites ont grandement contribué au rétablissement d'une atmosphère de confiance mutuelle et d'ouverture.

Le 9 octobre, le colonel Ljubiša Beara, de l'armée de la Republika Srpska et l'un des suspects les plus recherchés dans le massacre de Srebrenica, s'est volontairement rendu aux autorités serbes. Il a immédiatement été transféré à La Haye, accompagné par le Ministre de la justice serbe, M. Stojkovic. En comptant le Colonel Beara, depuis janvier 2003, un total de 24 personnes ont été transférées de la Serbie-et-Monténégro au Tribunal. La Serbie-et-Monténégro continue de prendre toutes les mesures nécessaires pour appréhender les derniers fugitifs qui se trouveraient sur son territoire.

Les autorités de la Serbie-et-Monténégro, de concert avec le Bureau du représentant à Belgrade de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, a lancé une campagne de prise de conscience par l'opinion publique en Serbie-et-Monténégro, de la nécessité de coopérer avec le TPIY.

Pour que la coopération aboutisse avec le TPIY, il faut une compréhension suffisante de la part du public et l'appui du peuple de Serbie-et-Monténégro aux mesures prises par les autorités compétentes. À ce stade, la coopération avec le TPIY doit être à double sens, notamment s'agissant de la mise en liberté provisoire, jusqu'au procès, de certains inculpés qui se sont volontairement livrés au Tribunal et pour lesquels le Gouvernement serbe a fourni les garanties voulues. Les autorités de la Serbie-et-Monténégro et le Gouvernement de la République serbe continuent d'œuvrer sans relâche pour s'acquitter de leurs obligations internationales à l'égard du TPIY. Une façon d'honorer ces obligations avec succès est que les accusés se livrent volontairement au Tribunal.

La Serbie-et-Monténégro, tout comme la Bosnie-Herzégovine, a adopté une démarche régionale s'agissant de la coopération avec le TPIY. Après la visite du Président du Conseil national à Sarajevo cette année même, une commission conjointe des autorités compétentes des deux pays a été établie pour surveiller la frontière et pour empêcher les fugitifs de la traverser.

La Serbie-et-Monténégro se joint à d'autres pays pour appuyer la stratégie d'achèvement du Tribunal telle qu'elle a été spécifiée dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. La condition essentielle préalable au succès de cette stratégie est l'existence de juridictions nationales et leur capacité de juger les affaires dont elles ont été

saisies et de respecter les normes juridiques internationales dans la procédure.

La Chambre spéciale pour les crimes de guerre du Tribunal de grande instance de Belgrade examine actuellement l'affaire Ovčara, en coopération et consultation étroites avec le TPIY. D'autre part, le Procureur du Tribunal de grande instance de la Chambre spéciale pour les crimes de guerre coopère activement avec le Procureur du TPIY à la préparation d'autres affaires, ce qui a entraîné le renvoi au Tribunal de grande instance de Belgrade d'un autre procès.

L'autorité compétente – à savoir le Ministère de la justice de la République serbe – a rédigé et envoyé au parlement une nouvelle législation réglementant la protection des témoins et la collecte d'éléments de preuve réunis par les tribunaux non nationaux et les parquets. La Serbie-et-Monténégro est disposée et suffisamment préparée à poursuivre devant ses propres tribunaux les affaires qui lui ont été envoyées. Le Tribunal de grande instance de Belgrade, ses juges et le Procureur de la Chambre spéciale pour les crimes de guerre sont capables, sur les plans professionnel et technique, d'instruire ces affaires conformément aux normes juridiques internationalement reconnues. Cela a été reconnu par le Procureur dans l'affaire Kovačević, quand l'accusé a été transféré en Serbie, malgré la forte pression exercée sur les autorités en 2002-2003 pour qu'il soit arrêté et transféré à La Haye. Cette affaire prouve qu'il est nécessaire d'instaurer une coopération avec le Tribunal qui aille dans les deux sens et qui soit avantageuse aux deux parties. La Serbie-et-Monténégro attend le renvoi d'autres procès auprès de ses tribunaux nationaux.

Aux fins d'améliorer notre capacité de poursuivre les crimes de guerre, nous attendons avec intérêt que de nouvelles possibilités de formation soient accordées à nos juges et procureurs de la Serbie-et-Monténégro. Il en va de même pour une aide destinée à amender les législations nationales pénales, conformément aux normes du TPIY.

L'ensemble des dirigeants de la Serbie-et-Monténégro, à savoir le Président Marović, le Président de la Serbie, Tadić, le Premier Ministre Koštunica et le Ministre des affaires étrangères Drašković, préconisent le respect par la Serbie-et-Monténégro de toutes ses obligations à l'égard du TPIY. Nous estimons que l'avenir de tous les pays de l'ex-Yougoslavie réside dans leur intégration à

l'Europe. Cela ne sera possible qu'après une réconciliation totale parmi les habitants de l'ex-Yougoslavie. La Serbie-et-Monténégro continuera de coopérer pleinement avec le TPIY. À l'heure actuelle, nos tribunaux nationaux sont prêts à traduire en justice tous les individus responsables de crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

M. Kusljagić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le juge Theodor Meron et le Procureur en chef, Carla Del Ponte, pour leur rapport annuel (A/59/215) et pour leurs messages très clairs et très directs s'agissant des problèmes actuels du Tribunal, qu'ils ont évoqués dans leurs allocutions. La Bosnie-Herzégovine réaffirme une fois de plus son appui au Tribunal et félicite l'ensemble du personnel pour ses efforts destinés à prévenir l'impunité et à traduire en justice les responsables des crimes les plus graves contre l'humanité, établissant ainsi de nouveaux jalons sur le plan de la justice pénale internationale.

Depuis qu'il a été créé, il y a 11 ans, le TPIY s'est avéré une institution impartiale, professionnelle et compétente. Son rôle est double : d'une part, il a un rôle historique qui est de rétablir la vérité et d'individualiser les responsabilités pour certains des crimes les plus horribles commis contre l'humanité, déchargeant ainsi les participants au conflit de leur culpabilité collective. Par ailleurs, il a un rôle tout aussi important qui est d'être un pionnier de la justice pénale internationale, préparant ainsi la voie au Statut de Rome et à la création de la Cour pénale internationale. Entre-temps, la prévention de l'impunité est devenue une pratique internationale largement acceptée et les enquêtes, procès et verdicts tant du TPIY que du Tribunal pénal international pour le Rwanda constituent désormais une part importante de la pratique judiciaire internationale.

Cent quatre accusés de crimes de guerre ont comparu au cours des procédures devant le TPIY. Les Chambres de première instance ont rendu des jugements pour 52 d'entre eux, 30 ont reçu leur sentence finale et 10 condamnés ont déjà purgé leur peine.

C'est avec regret que nous avons appris du Président Meron que l'aide financière internationale accordée au Tribunal semble en voie de se tarir. Je voudrais, au nom de mon pays, demander aux

principaux contributeurs de continuer à aider le Tribunal tant que cela sera nécessaire.

La Bosnie-Herzégovine voudrait en particulier souligner le rôle du Tribunal dans l'individualisation des crimes de guerre, en tant que condition préalable à toute réconciliation interethnique durable dans le pays et dans l'ensemble de la région. Nous estimons que les gestes faits par les inculpés qui ont non seulement plaidé coupable, mais aussi exprimé leurs remords à l'égard des victimes pour les crimes qu'ils avaient commis constituent un tournant important dans le processus de réconciliation. À cet égard, l'augmentation du nombre d'inculpés qui ont plaidé coupable a une signification particulière sur les plans juridique et historique, ainsi que pour les centaines de milliers de victimes des crimes de guerre.

La Bosnie-Herzégovine reste déterminée à continuer de faire face à ses obligations concernant la coopération à apporter au TPIY. Notre bilan, s'agissant de l'arrestation et du transfert des inculpés encore en liberté, des demandes de documents, de l'accès aux archives et de la disponibilité des témoins, s'est amélioré l'an dernier.

Lundi dernier, la Chambre des droits de l'homme de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a accepté le rapport du Gouvernement de la Republika Srpska sur les événements survenus à Srebrenica et dans ses environs en juillet 1995. Le rapport non seulement contient les noms de plus de 7 800 victimes, mais également révèle les emplacements de plusieurs nouveaux charniers, il accepte la part de responsabilité qui revient à la Republika Srpska et il exprime des remords à l'égard des familles des victimes. En achevant son rapport, la Commission spéciale de Srebrenica a jeté les bases d'une réconciliation fructueuse d'après guerre.

Toutefois, malgré les progrès évidents en matière de coopération avec le Tribunal, bon nombre de criminels de guerre inculpés n'ont toujours pas été appréhendés. Cela constitue un véritable obstacle à la réconciliation interethnique car, pour que le pays puisse confronter son passé tragique et tourner la page, tous les accusés doivent être déférés à La Haye et y être traduits en justice. C'est également la raison pour laquelle la Bosnie-Herzégovine s'est vu refuser l'adhésion au Partenariat pour la paix lors du Sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, tenu en juin dernier à Istanbul. Je voudrais citer ce que les

dirigeants de l'OTAN ont déclaré à cet égard à Istanbul :

« Nous observons avec préoccupation que la Bosnie-Herzégovine, en particulier des éléments obstructionnistes de l'entité de Republika Srpska, ne remplit pas son obligation de coopérer pleinement avec le TPIY, y compris pour ce qui est d'arrêter les personnes accusées de crimes de guerre et de les déférer devant le Tribunal, exigence fondamentale à laquelle le pays doit satisfaire pour adhérer au Partenariat pour la paix ».

L'Union européenne a également insisté sur le fait que la pleine coopération des pays des Balkans occidentaux avec le TPIY demeure un élément essentiel du Processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne. Elle a aussi souligné que l'absence de coopération totale avec le TPIY remettrait gravement en cause la marche vers l'adhésion à l'Union européenne. Il est donc clair que l'absence de coopération totale avec le TPIY est désormais le principal obstacle à ce que la Bosnie-Herzégovine devienne une démocratie européenne stable, pacifique et prospère.

Des dossiers pénaux contre 5 908 personnes ont été remis au Bureau du Procureur pour examen, mais seulement une centaine de personnes ont été déférées aux tribunaux. Des centaines, voire des milliers de personnes suspectées d'avoir commis de graves crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine n'ont donc pas été inculpées. Parmi elles, on trouve des membres de la communauté, des individus venus d'ailleurs qui ont pu contribuer aux explosions de violence, des spectateurs qui sans prendre part aux crimes ne sont pas pour autant intervenus pour les arrêter.

En se fondant sur sa stratégie d'achèvement des travaux, le TPIY entend transférer aux juridictions nationales les dossiers des enquêtes non terminées ainsi que les documents rassemblés lors de ces enquêtes. Il reviendra ensuite aux tribunaux et aux parquets du pays d'agir dans ces affaires. Ce processus commencera l'année prochaine et il constituera une sérieuse mise à l'épreuve de la maturité des tribunaux nationaux. Il constituera également une étape importante dans l'édification des institutions judiciaires en Bosnie-Herzégovine, qui doivent permettre de progresser réellement vers la création d'une société fondée sur l'état de droit et le respect des

droits de l'homme. À cet égard, il est très important de mener à bien le processus de recrutement du personnel et de budgétisation de la Chambre des crimes de guerre de Bosnie-Herzégovine, compte tenu de la charge de travail considérable qui sera la sienne dans un avenir proche.

En ce qui concerne la composante externe de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY, la Bosnie-Herzégovine se félicite de la coopération entre le Tribunal et le Bureau du Haut Représentant concernant le processus de création d'une chambre spéciale chargée de juger les auteurs de crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Nous prions instamment les États Membres de fournir l'appui technique et financier nécessaire à son fonctionnement. Nous appuyons également pleinement le travail important actuellement effectué par les missions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans la région pour promouvoir l'état de droit, y compris par le renforcement des systèmes judiciaires nationaux et l'appui à la réforme de la police. Le suivi des procès nationaux pour crimes de guerres représente une contribution fondamentale dans ce contexte. Nous nous félicitons des propositions tendant à accroître la participation de l'OSCE à l'appui de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY.

M. Strommen (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord indiquer que la Norvège apprécie pleinement les résultats obtenus et les normes élevées instituées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, comme en témoignent les divers jugements rendus et les rapports dont nous sommes saisis (A/59/183 et A/59/215). Nous voudrions remercier les Présidents des Tribunaux des rapports annuels détaillés qu'ils ont fournis et qui, à nos yeux, reflètent de manière précise les progrès réalisés durant la période à l'examen.

Si le travail des Tribunaux a joué un rôle crucial pour faire avancer la cause de la justice au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie, ces institutions ont également une signification plus large encore. Ils constituent des systèmes efficaces pour le droit pénal international et laissent un legs de jurisprudence internationale qui pourra guider d'autres tribunaux, y compris la Cour pénale internationale, et décourager les pires crimes qui préoccupent la communauté internationale. De cette manière, ils contribuent au développement de la

justice pénale internationale et à la lutte contre l'impunité pour les atrocités de masse en général.

Au cours de la période à l'examen, la coopération entre les deux Tribunaux s'est améliorée et étendue au Tribunal spécial pour la Sierra Leone et à la Cour pénale internationale. La Norvège se félicite de la multiplication des échanges d'informations et d'expériences et de la mise en œuvre d'activités conjointes, ce qui contribue à renforcer la justice pénale internationale.

Nous félicitons les deux Tribunaux pour les efforts qu'ils déploient afin de mettre en pratique leur stratégie d'achèvement des travaux. Les Tribunaux ont sensiblement amélioré leur efficacité et tous deux sont dans les délais impartis par le calendrier. Toutefois, leur situation financière est profondément préoccupante et pourrait compromettre sérieusement la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux. Soixante pour cent des États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions. Cette situation financière a conduit à un gel des nouveaux recrutements, ce qui empêche les deux Tribunaux d'engager et même de remplacer du personnel essentiel. Nous lançons par conséquent un appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils honorent leurs engagements financiers et s'acquittent le plus rapidement possible des contributions mises en recouvrement.

Selon le rapport du TPIR, 25 personnes passeront en jugement d'ici à la fin 2004, ce qui portera à 48 le nombre des accusés dont le procès a été achevé ou est en cours. Le TPIY a également continué de fonctionner à plein régime, menant simultanément six procès, et a rendu des jugements dans un nombre record de procès ou de procédures d'appel.

La Norvège se félicite de pouvoir financer la construction d'une quatrième Chambre au TPIR, car elle permettra d'augmenter encore la capacité du Tribunal de conduire des procès. Cette contribution témoigne de notre appui ferme et constant au Tribunal, ainsi que l'a souligné le Premier Ministre norvégien Bondevik lors de sa visite au Tribunal le 11 octobre.

Pour mettre en œuvre les stratégies d'achèvement, les deux Tribunaux ont décidé de se concentrer sur les principaux dirigeants suspectés de porter la plus lourde responsabilité dans les crimes relevant de leur juridiction. Dans le même temps, les Tribunaux se sont préoccupés avant tout de transférer

aux juridictions nationales les affaires concernant les accusés de rang intermédiaire ou subalterne. Cela est indispensable si l'on veut que les Tribunaux aient achevé leurs travaux à la date limite de 2010. Il est tout aussi important qu'ils bénéficient du plein appui et de l'entière coopération de la communauté internationale.

Nous sommes encouragés par la création de la Chambre des crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-herzégovine et de l'intention d'entamer, en janvier 2005, des poursuites au niveau national contre les crimes de guerre. Nous nous félicitons également d'apprendre que des conditions préalables au transfert des affaires aux tribunaux rwandais ont été mises en place.

La coopération accrue des Tribunaux avec les États et les institutions et organisations non gouvernementales pertinentes résulte en partie de l'expansion des activités des Tribunaux et du développement constant de leurs programmes de sensibilisation. La Norvège salue les efforts déployés pour renforcer les juridictions nationales et leur permettre de prendre en charge les affaires de crimes de guerre, ainsi que pour fournir des informations précises sur leurs activités de sorte à accroître la sensibilisation et l'appui à leur travail.

La Norvège se félicite que le Conseil de sécurité ait adopté à l'unanimité, en mars, une résolution réaffirmant la nécessité d'intensifier les efforts mis en œuvre pour arrêter et transférer les principaux inculpés en fuite et pour les traduire en justice, notamment Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina s'agissant du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, et Félicien Kabuga s'agissant du Tribunal pour le Rwanda. Tant que ces inculpés de haut rang n'auront pas été jugés, la principale mission des Tribunaux ne sera pas accomplie. Nous applaudissons les autorités croates qui ont amélioré leur coopération au cours de la période à l'examen et nous comptons qu'elles continueront à tout mettre en œuvre pour veiller à ce que le général Gotovina soit déféré à La Haye.

Tous les États doivent remplir leurs obligations internationales de coopérer aux demandes tendant à accéder aux archives et aux documents, à déférer les inculpés, à fournir une aide totale et efficace aux témoins, à fournir un appui financier et matériel, et, ce qui n'est pas le moins important, à prêter une assistance pratique pour assurer le respect des jugements. Le Gouvernement norvégien a prouvé qu'il

était disposé à examiner les demandes émanant du TPIY relatives à l'application des peines et, en conséquence, conformément à son droit national, à accueillir un nombre limité de condamnés afin qu'ils purgent leur peine en Norvège. Nous encourageons d'autres États à témoigner de leur intérêt permanent pour l'action des Tribunaux en prenant des mesures concrètes dans ce domaine crucial.

Je voudrais, pour terminer, remercier tous les membres des Tribunaux des efforts inlassables qu'ils ont déployés pour mener à bien notre tâche commune. Je peux vous assurer que nous nous resterons fidèles à notre engagement à long terme jusqu'à l'achèvement des missions assignées aux deux Tribunaux par le Conseil de sécurité.

M^{me} Moore (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont résolument disposés à appuyer le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda et se félicitent du travail accompli par ces deux Tribunaux pour traduire en justice les principaux responsables des violations graves du droit international humanitaire.

Pour ce qui est du TPIY, nous devons tous œuvrer de concert à assurer le succès des stratégies d'achèvement avalisées par le Conseil de sécurité dont l'objectif est d'achever avec succès les enquêtes d'ici la fin de 2004, les procès d'ici à 2008 et l'ensemble des travaux d'ici à 2010. Pour réaliser ce programme, la Serbie-et-Monténégro, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie doivent s'acquitter de leurs obligations juridiques de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en donnant accès aux archives et aux témoins, et aussi en appréhendant tous les fugitifs mis en accusation qui se trouvent sur leurs territoires et en les transférant à La Haye, en particulier Ratko Mladić, Radovan Karadžić et Ante Gotovina. Nous constatons à cet égard que la Republika Srpska n'a pas déféré un seul fugitif au Tribunal et que la coopération consentie par la Serbie-et-Monténégro a pratiquement cessé au cours des 12 derniers mois. Les États-Unis et d'autres membres de la communauté internationale ont clairement énoncé que le respect des obligations internationales à l'égard du TPIY était une condition préalable à l'intégration dans la communauté euro-atlantique.

Le manque de coopération de la Serbie-et-Monténégro à l'égard du TPIY sape également la

confiance de la communauté internationale quant à la détermination et à la capacité de ce pays de poursuivre les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité de manière juste et efficace. Tant que la Serbie n'honorera pas ses obligations en matière de coopération, nous ne considérerons pas que la tenue en Serbie de procès nationaux des personnes accusées par le TPIY soit une option réaliste. Nous appelons l'ensemble des autorités de la Serbie et notamment le Premier Ministre, en sa qualité de chef du Gouvernement, à agir dans l'immédiat pour appréhender et déférer à La Haye tous les fugitifs se cachant dans le pays.

Nous continuons d'appuyer les efforts visant à créer la capacité nécessaire à l'organisation de procès nationaux crédibles pour les accusés de rang intermédiaire ou subalterne dans l'ensemble de la région. Nous prenons acte du travail important actuellement effectué à Sarajevo en la matière et nous exhortons les autres États à coopérer avec cette cour en lui fournissant une aide financière directe ou des contributions en nature.

Les États-Unis se sont acquittés du versement à l'ONU de toutes leurs contributions au TPIY et se sont engagés à apporter un appui financier et diplomatique substantiel à ce Tribunal.

En ce qui concerne le TPIR, nous constatons et saluons le rythme accéléré de la conduite des procès sous la direction de son Président. Nous exhortons tous les États et notamment la République démocratique du Congo, la République du Congo et le Kenya à s'acquitter de leurs obligations internationales d'appréhender et de déférer devant le Tribunal Félicien Kabuga et toutes les personnes inculpées par le TPIR de crimes de guerre qui se trouvent sur leur territoire. Ces fugitifs continuent d'inciter au conflit dans la région des Grands Lacs et doivent être activement poursuivis et appréhendés, comme l'a demandé à maintes reprises le Conseil de sécurité.

M. Awanbor (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter le juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour leurs rapports détaillés sur les activités de leurs tribunaux respectifs.

La délégation nigériane reconnaît dûment le fait que les Tribunaux sont engagés dans une entreprise

historique et fondamentale, d'une extrême importance pour l'humanité. En effet, ils réaffirment la détermination collective des États Membres de l'ONU d'assurer le respect du droit international humanitaire, des droits fondamentaux de l'homme et de l'état de droit. En créant ces deux Tribunaux, la communauté internationale a résolu de mettre fin aux génocides et autres crimes haineux contre l'humanité.

Ma délégation note donc avec satisfaction les progrès considérables réalisés par le TPIY et le TPIR dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs concernant la poursuite des responsables de violations graves du droit international humanitaire dans l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et au Rwanda entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

Il est encourageant de noter que la coopération entre les deux Tribunaux s'est accrue et renforcée au point d'inclure le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la Cour pénale internationale. L'échange d'informations et d'expériences et le lancement d'activités menées conjointement par ces deux organes judiciaires ont grandement contribué au renforcement de la justice pénale internationale. À cet égard, nous pensons que le travail novateur du Greffier du TPIR dans le domaine de la justice réparatrice a eu des effets positifs sur le Statut de la Cour pénale internationale.

Nous pensons que, par son travail, le Tribunal pour le Rwanda a apporté une contribution à l'enrichissement de la jurisprudence internationale et au rejet de la culture d'impunité en la remplaçant par les valeurs de l'exercice effectif des responsabilités et l'état de droit. Les décisions du Tribunal, par exemple, créent déjà un recueil substantiel de jurisprudence que reconnaissent le TPIY et d'autres tribunaux nationaux partout dans le monde. Il convient de mentionner que pendant la période considérée, le TPIR a sorti une deuxième édition de son CD-ROM sur des documents de base et un recueil de jurisprudence, pour la période 2001-2002.

C'est pourquoi nous félicitons le TPIR d'avoir prononcé 17 jugements concernant 23 accusés depuis le début du premier procès en janvier 1997. Il est encourageant d'apprendre que 20 accusés ont été condamnés et trois acquittés, et que 25 personnes seront également jugées d'ici la fin de l'année, portant à 48 le nombre total d'accusés. Nous notons que les procès de 16 personnes actuellement en détention devraient commencer à partir de 2005.

S'agissant de la stratégie d'achèvement, il est encourageant de constater que le TPIR va comme prévu mener à leur conclusion les procès en 2008, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité. Il est bon que le Procureur s'intéresse particulièrement aux individus qui ont occupé des postes de direction, car ce sont eux qui portent la responsabilité principale des crimes, tandis que ceux qui occupaient des positions de responsabilité moyenne ou subalterne seront transférés devant des juridictions nationales pour y être jugés. Nous appelons les États à coopérer pour faciliter l'arrestation et le transfèrement des 17 accusés et des 16 suspects encore en liberté. À cette fin, nous appelons en outre au renforcement des systèmes juridiques nationaux afin d'assurer un transfèrement sans difficultés des individus identifiés aux juridictions nationales pour qu'elles les jugent.

Nous félicitons le Tribunal pour le Rwanda des efforts qu'il déploie pour renforcer son efficacité opérationnelle par des réformes de gestion et en restructurant l'organisation du Bureau du Greffier et d'autres sections importantes de la Division de l'appui judiciaire et des services juridiques, ainsi que la Division des services d'appui administratif.

Parmi les importants changements apportés, il convient de signaler la fusion à nouveau des services d'appui aux témoins et aux victimes du Greffe en une section unique, et la fusion à nouveau de la direction du Quartier pénitentiaire et de celle des services des conseils de la Défense pour constituer une Section de l'administration des questions relatives aux conseils de la Défense et au Quartier pénitentiaire. Nous félicitons le Greffier des efforts résolus qu'il déploie et de l'initiative qu'il a prise de sensibiliser, à divers niveaux, la société civile aux travaux du TPIR, tout particulièrement, au Rwanda et dans la région des Grands Lacs. Nous apprécions les améliorations importantes apportées tant en matière d'archivage que de diffusion des documents judiciaires du TPIR grâce à une base de données à jour destinée au public sur le site Web du Tribunal.

S'agissant du TPIY, nous le félicitons d'avoir entrepris d'accroître l'efficacité et le rythme de ses procédures, ce qui a permis aux Chambres de première instance d'examiner six affaires au fond, deux affaires d'outrage, deux jugements au fond et neuf jugements portant condamnation à la suite d'autant de plaidoyers de culpabilité. Il convient également de noter que la Chambre d'appel a pu juger 17 appels interlocutoires,

quatre appels de jugements et une demande en révision durant la période considérée.

Nous notons avec satisfaction les réformes internes adoptées par le TPIY en vue de l'achèvement de ses travaux dans les délais impartis. Il importe de signaler que parmi ces réformes internes, de nouveaux amendements ont été apportés au Règlement de procédure et de preuve pour faire en sorte que tout nouvel acte d'accusation que confirmera le Tribunal soit conforme aux instructions du Conseil de sécurité et pour autoriser les Chambres de première instance à renvoyer une affaire dans un État où l'accusé pourra être jugé équitablement et ne sera pas condamné à la peine capitale.

Il vaut aussi la peine de noter que le Tribunal a continué de préparer les États de la région à poursuivre les auteurs de crimes de guerre. À cet égard, les efforts concertés dans les domaines de la réforme du cadre législatif, de la protection des témoins, des établissements pénitentiaires, du renforcement des capacités, des séminaires et de la formation du personnel des tribunaux nationaux sur tous les territoires de l'ex-Yougoslavie sont autant de mesures qui vont dans la bonne direction.

Enfin, le TPIY et le TPIR ont besoin de l'appui soutenu de la communauté internationale. Plus particulièrement, ils ont besoin des ressources financières qui leur permettront de terminer leurs travaux dans les délais impartis. Le Nigéria réaffirme son appui constant aux travaux des Tribunaux et sa volonté de participer à la lutte contre l'impunité et les violations du droit international humanitaire.

M. Mwandembwa (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se joint à celles qui l'ont précédée pour remercier le Secrétaire général de son rapport, publié sous la cote A/59/183, ainsi que le juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour le neuvième rapport annuel qu'il a présenté à l'Assemblée. Nous voudrions également remercier le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour le onzième rapport annuel du TPIY. Ma délégation souhaite rendre hommage au TPIY pour le travail qu'il a accompli durant la période considérée. Depuis juillet 2003, le TPIR a commencé cinq nouveaux procès impliquant 11 accusés. Par rapport aux années précédentes, on peut voir que le TPIR a

accélération son rythme de travail pour ce qui est de connaître de nouvelles affaires.

Ma délégation se félicite de la toute dernière version du plan d'achèvement des travaux présentée au Conseil de sécurité le 30 avril 2004. Nous espérons que le Tribunal obtiendra les fonds dont il a cruellement besoin pour appliquer la stratégie d'achèvement des travaux. Nous demandons aux États Membres de verser leurs contributions aux tribunaux ad hoc pour leur permettre de mener à bien leurs travaux.

S'agissant du TPIR, ma délégation souhaite rendre hommage à son procureur, M. Hassan Bubacar Jallow, pour les efforts qu'il déploie en vue d'accroître le nombre de poursuites et accélérer les procès. Depuis son entrée en fonction, le Procureur a élaboré un plan d'action pour la stratégie d'achèvement des travaux. Sous sa direction, L'équipe de recherche a été réorganisée et une plus grande coopération sollicitée auprès des pays où se trouvent certains de ces fugitifs. Nous félicitons également le Procureur non seulement d'être fréquemment et constamment présent au Rwanda, endroit où les crimes ont été perpétrés et où est établie la Division des enquêtes du Bureau du Procureur, mais également d'avoir renforcé la coopération avec le Gouvernement rwandais.

En tant que pays hôte du TPIR, la Tanzanie a collaboré de façon étroite avec le Tribunal. Nous avons pleinement mis en œuvre l'accord de siège et avons répondu à d'autres besoins par l'intermédiaire du Comité mixte de facilitation des hauts représentants de la Tanzanie et du TPIR.

Maintenant que le Tribunal s'emploie à achever ses travaux en 2008, ma délégation souhaite inviter l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à installer un organe judiciaire international dans l'enceinte du Tribunal une fois que celui-ci aura terminé ses travaux. On a beaucoup investi pour mettre en place cette infrastructure, il est donc tout à fait normal de commencer à réfléchir sur la façon de réutiliser au mieux ces locaux au bénéfice de la communauté internationale.

M. Kamanzi (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation est reconnaissante de l'opportunité que lui offre cette réunion, à laquelle nous avons pu entendre les Présidents des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie. Ma délégation souhaite limiter ses propos au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous voudrions

remercier et féliciter le Président du TPIR, le juge Erik Møse, de sa déclaration et nous apprécions qu'il nous ait confirmé que la stratégie d'achèvement des travaux était désormais mise en œuvre. Le Gouvernement rwandais tient à assurer le juge Møse et l'Assemblée générale de notre appui continu au Tribunal.

Ce mois de novembre, nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution portant création du TPIR. Cela nous offre une bonne occasion de dresser le bilan de ce que le Tribunal a accompli jusqu'à présent. Nous devons également nous demander ce qu'il faut faire pour que le Tribunal continue d'améliorer son efficacité en vue d'achever ses travaux dans les délais convenus.

Depuis le début de ses travaux, le TPIR a jugé neuf personnes. Onze autres personnes ont été jugées en première instance et attendent un jugement en appel. Le procès en première instance de 25 personnes est en cours, et 17 autres personnes attendent l'ouverture de leur procès. Huit personnes poursuivies par le TPIR, y compris l'un des cerveaux et pourvoyeurs de fonds du génocide, Felicien Kabuga, sont encore en liberté. Nous lançons un appel à tous les États Membres pour qu'ils coopèrent avec le Tribunal afin que tous les accusés soient traduits en justice.

Nous reconnaissons et louons le travail accompli par le Tribunal jusqu'à présent, mais nous devons signaler qu'il y a 10 ans, lorsque le TPIR a été créé, nous avions espéré qu'à ce stade-ci, davantage de progrès auraient été accomplis. Nous notons qu'à l'origine, le Bureau du Procureur avait identifié plus de 300 « gros bonnets » à poursuivre avant l'achèvement des travaux du Tribunal. Aujourd'hui, le Tribunal a une ambition bien plus modeste pour l'achèvement de ses travaux. S'il arrête et juge les suspects encore en liberté et termine les procès des accusés en attente d'un procès et ceux dont le procès est encore en cours ou en attente d'un jugement en appel, le Tribunal aura jugé 77 personnes au moment de l'achèvement de ses travaux. Étant donné qu'en l'espace de 10 ans, 20 personnes seulement ont été jugées en première instance ou en appel, il est impératif que le Tribunal travaille de façon plus efficace et qu'il obtienne le soutien de l'Assemblée générale pour s'acquitter de la charge de travail qui lui reste dans les six années à venir.

Mon gouvernement rappelle que le renvoi d'affaires du Tribunal aux juridictions rwandaises a été

envisagé comme étant au centre de l'objectif visé, qui est de traduire en justice les auteurs du génocide, lorsque le TPIR a été créé il y a de cela 10 ans. Même si le processus de renvoi des affaires n'a pas encore commencé, nous espérons qu'il pourra débiter très rapidement. Nous sommes prêts à faciliter ce processus partout où ce sera possible.

Mon gouvernement reconnaît également que le renvoi d'au moins 40 affaires devant des juridictions rwandaises risque d'être le seul moyen réaliste que le Tribunal complète ses travaux dans les délais prévus par la stratégie d'achèvement.

Pour ce qui est des inquiétudes exprimées concernant le fait que la peine de mort continue d'exister au Rwanda, je tiens à saisir cette occasion pour réitérer les assurances que nous avons données, à savoir que la peine capitale ne sera pas appliquée dans les affaires renvoyées par le TPIR.

Nous souhaiterions aussi signaler que le Rwanda aura besoin d'un appui pour former ses enquêteurs, ses avocats et ses juges, et également pour remettre en état ses salles d'audience et son infrastructure judiciaire, afin d'être en mesure de gérer ces procès avec le plus haut niveau de professionnalisme et d'efficacité. Le neuvième rapport annuel du Tribunal confirme cette évaluation. Mon gouvernement est en pourparlers avec le Tribunal sur cette question et nous nous attendons à ce que ce sujet figure dans nos délibérations sur ce point de l'ordre du jour l'année prochaine.

Mon gouvernement se félicite de l'appui de la communauté internationale, qui lui a permis de construire au Rwanda un centre de détention répondant aux normes internationales. Nous prévoyons désormais que les condamnés pourront purger leur peine au Rwanda. Ceci contribuera au processus de réconciliation, de guérison et d'élimination de la culture d'impunité, car la population pourra désormais établir un lien direct entre les crimes commis et les peines encourues.

Le Gouvernement rwandais se félicite des progrès réalisés pour améliorer l'efficacité globale du Tribunal au cours des 12 derniers mois. Le peuple rwandais continue de s'attendre à ce que le Tribunal traduise en justice les auteurs et planificateurs du génocide de 1994. La justice est un élément central et indispensable du processus de réconciliation et de renouveau national au Rwanda. C'est pourquoi nous jugeons qu'il est vital

que le Tribunal mène à bien les tâches que nous, les États Membres des Nations Unies, lui avons confiées.

Mon gouvernement tient de nouveau à réaffirmer sa détermination d'appuyer l'action des trois organes du Tribunal, comme nous l'avons fait au cours des 10 dernières années.

Nous sommes préoccupés de voir que les retards de paiement ou les non-paiements des contributions obligatoires au Tribunal de certains États Membres ont provoqué de graves difficultés financières, aboutissant à un gel des recrutements et un ralentissement des activités du Tribunal. Ce ralentissement intervient à un moment où nous nous attendons à ce que le Tribunal travaille sans relâche à la mise en oeuvre de sa stratégie d'achèvement. Il est par conséquent impératif que les États Membres versent leurs contribution dans les délais, intégralement et sans conditions, si nous souhaitons atteindre les objectifs énoncés dans la stratégie d'achèvement.

Enfin, ma délégation souhaite attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le sort de nombreux survivants du génocide de 1994, qui vivent dans des conditions d'extrême détresse. La plupart des survivants du génocide, notamment les orphelins, les veuves et les victimes de violences sexuelles, sont plus pauvres et plus vulnérables aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a 10 ans. En particulier, l'Assemblée devrait prendre note de la souffrance de milliers de femmes qui ont contracté le VIH lorsqu'elles ont été violées au cours du génocide. Tandis que ceux qui les ont violées ou ont donné l'ordre qu'elles soient violées bénéficient de soins et de traitements au centre de détention d'Arusha, les victimes n'ont pas reçu de soins et de ce fait beaucoup d'entre elles sont depuis mortes du sida. Nous demandons instamment à l'Assemblée de reconnaître la gravité de l'état de ces personnes et d'appuyer un projet de résolution visant à aider les survivants du génocide du Rwanda, qui sera présenté en séance plénière au cours de la présente session par le représentant du Nigéria au nom des États membres de l'Union africaine.

M^{me} Katungye (Ouganda) (*parle en anglais*) : Tandis que nous examinons ensemble le neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le onzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui ont été présentés avec éloquence par les Présidents respectifs de ces Tribunaux, il nous incombe de dresser le bilan

des mesures prises par la communauté internationale pour corriger les graves erreurs qui ont permis que de pareilles tragédies se produisent. Ce faisant, nous devons évaluer à la fois les succès et les échecs des deux Tribunaux internationaux, de façon aussi globale et franche que possible. En faire moins serait un affront à la mémoire des victimes de génocide et d'autres graves crimes contre l'humanité.

Nous souhaitons exprimer nos sincères condoléances à l'occasion du décès du juge Richard May, dont la contribution inappréciable aux travaux du Tribunal et d'autres institutions demeure.

Les tribunaux internationaux jouent un rôle tout à fait essentiel dans le domaine de la justice pénale internationale. Il nous appartient de renforcer ce rôle dans le contexte – et dans l'intérêt – de la paix et la justice internationales, qui représentent toutes deux des conditions sine qua non pour la stabilité des communautés et le développement. De plus, les documents obtenus des Tribunaux représentent une ressource précieuse qui doit servir à panser les plaies et bâtir la réconciliation parmi les peuples du Rwanda, des Balkans et des pays voisins affectés. Ils contribuent aussi de façon significative à la primauté du droit et de la justice au niveau mondial.

J'aborderai en premier le neuvième rapport du TPIR. L'an dernier, au Conseil de sécurité, nous avons appris combien le TPIR souffrait d'un financement insuffisant, d'un manque de ressources humaines adéquates et de retards injustifiés dans les procès, pour la frustration et la consternation des victimes et de leurs familles, comme de la communauté internationale.

Après avoir noté l'effet négatif, dans le passé, de l'insuffisance de financement et de personnel, nous estimons que le fait que le Contrôleur a dû geler le recrutement de nouveaux collaborateurs durant la période à l'examen représente un coup dur.

Le non-paiement de leurs contributions au Tribunal par certains États Membres n'est pas un fait nouveau, et celui-ci peut être dû à une véritable incapacité à le faire de la part des États concernés, surtout de ceux qui connaissent des difficultés de développement. Il ne faut pas laisser le Tribunal souffrir de cet état de fait, et de nouvelles solutions créatives pourraient peut-être être trouvées pour répondre à ces besoins. Nous ne saurions trop insister sur la nécessité de fournir au Tribunal les ressources

dont il a besoin pour être en mesure de mener ses procès à terme dans les délais qui lui ont été impartis.

De plus, au paragraphe 68, le rapport fait mention, de huit conseils qui se sont vu retirer leur commission d'office « pour des raisons constituant des circonstances exceptionnelles ». Dans un esprit de transparence et pour nous aider à tirer des leçons importantes de cet incident, il aurait peut-être été utile que le rapport fournisse davantage des précisions sur ce qui s'est passé. Néanmoins, après avoir entendu ce matin le Président Erik Møse, il est clair que cette situation a besoin d'être corrigée de manière urgente.

Sur une note plus optimiste, il est encourageant de voir qu'au cours de la même période – c'est-à-dire du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 – il y a eu des progrès considérables dans la façon dont les affaires sont traitées, depuis les nouveaux procès jusqu'aux procès en cours et aux affaires jugées, ainsi qu'il est constaté dans le rapport.

Cependant, même alors que nous louons ces progrès, nous devons bien marquer que le chiffre de 48 personnes appelées à répondre de leurs actes peut sembler moins substantiel dans une situation où des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants innocents ont été impudemment assassinés. D'autre part, nous devons rendre hommage, en tant que communauté internationale, au Conseil de sécurité pour son intervention visant à assurer que le Tribunal aura mené à terme tous les procès d'ici à 2008. À cette fin, nous invitons instamment tous les États qui en ont reçu la demande à arrêter et à transférer tous les accusés et suspects toujours en fuite. De plus, nous devons aider le Procureur, M. Hassan B. Jallow, dans ses efforts pour transférer les individus qu'il a identifiés pour comparution devant les juridictions nationales. Nous nous félicitons également de ce qu'il ait nommé un Comité de suivi de l'application de la stratégie et reconnu l'impact positif engendré par l'esprit de coopération même existant entre son Bureau et le Gouvernement rwandais.

Un autre succès significatif du Tribunal a encore été l'adoption de la résolution 1512 (2003) du Conseil de sécurité, qui a permis le recours à des juges additionnels *ad litem*. Les bénéficiaires vont de soi avec l'ouverture de nouvelles procédures judiciaires, qui à leur tour ont redonné espoir aux victimes. Cet élan doit être maintenu et nous sommes heureux que le tribunal soit déjà en train de le faire.

Le Gouvernement et le peuple rwandais ont démontré par leur système juridique, les tribunaux « Gacaca », qu'ils sont en mesure de juger certains des coupables de génocide dans le cadre de leur juridiction nationale. Nous n'avons donc aucune hésitation à recommander que les personnes dont il est établi qu'elles ont pris part à un niveau moyen ou subalterne au génocide de 1994 comparaissent devant une juridiction nationale rwandaise. En outre, nous demandons instamment que l'on aide le Gouvernement rwandais à renforcer son système juridique si nécessaire.

Nous avons entendu le Tribunal demander des ressources pour lui permettre d'engager les services de traducteurs non certifiés, en vue de relever les défis que pose le besoin accru de traduction durant les procès. À notre avis, c'est une demande juste et à laquelle il conviendrait de répondre par l'affirmative. C'est également une demande raisonnable, car les traducteurs non certifiés seront non seulement moins chers mais leur recrutement sera également plus rapide. Par conséquent, cela aura pour effet d'accélérer les procès, tout en respectant les principes de la justice naturelle. L'absence de traduction adéquate non seulement limite les droits des victimes et des défenseurs, mais elle ralentit également le cours de la justice.

Nous pensons que le Tribunal est conscient du besoin qu'ont les Rwandais de comprendre que la justice est effectivement rendue. Nous le voyons d'après les aux efforts de la Section des relations extérieures et de la planification stratégique pour atteindre, impliquer et informer régulièrement la population rwandaise des procès au moment où ils se déroulent.

De même, nous voudrions remercier le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour les immenses pas en avant qu'il a accomplis s'agissant de surmonter les obstacles auxquels il faisait face.

Nous devons répondre aux appels lancés ce matin par le Président Theodor Meron dans sa déclaration. Nous devons aussi appuyer les réformes importantes engagées par le TPIY, conformément à sa détermination d'appliquer les stratégies d'achèvement à l'objectif de se conformer aux exigences des résolutions du Conseil de sécurité 1503 (2003) et 1534 (2004).

Tant le TPIR que le TPIY, ainsi que la Cour pénale internationale et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, témoignent de la détermination de la communauté internationale de traduire en justice les auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes graves contre l'humanité. Par conséquent, nous pensons qu'il est d'autant plus important de se rappeler le vieil adage selon lequel il vaut mieux prévenir que guérir, et nous devons mettre en place des systèmes d'alerte rapide pour attirer l'attention du monde sur les événements qui conduisent à de tels crimes. Nous ne pouvons plus nous permettre de rester neutres face à un génocide ou aux autres crimes graves de ce genre.

Pour terminer, il ressort de ces examens que les deux tribunaux se sont améliorés de manière visible au cours de la période examinée et qu'ils continuent de chercher des partenariats avec les pays intéressés et les organisations internationales pour s'améliorer encore davantage. De cela, il faut les féliciter.

La leçon à tirer de tout cela est que la communauté internationale ne doit plus jamais ignorer la progression d'un génocide au moment où il est accompli contre un peuple. Le prix en est élevé, non seulement sur le plan des souffrances humaines et du traumatisme sociétal, mais aussi sur celui du temps, de l'argent et des ressources employés à tenter de réparer les dégâts. De plus, les dommages ne peuvent être réellement qu'en partie réparés, indépendamment de nos meilleures intentions et de tous nos efforts.

Les procès peuvent prendre beaucoup de temps et, si les victimes se sentent négligées, elles se sentiront doublement trahies. Le vieil adage qui dit que justice qui tarde est déni de justice est très pertinent.

Pour terminer, les recommandations faites dans les deux rapports sont tout à fait modestes et pertinentes et elles devraient donc être entendues. Les victimes bénéficieront ainsi d'une certaine forme de soulagement et de guérison, tandis que les auteurs de crimes odieux auront finalement à rendre des comptes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat général pour la présente séance. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 50 et 51 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.